

## SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Francis GARCIA - Maire.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme GRIFFOND.

**POUVOIRS** : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

**SECRETARE DE SÉANCE** : M. BÉLAIR

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29



### **ORDRE DU JOUR** :

↵ Agglomération d'Agen – Réseau Chaleur Urbain – Concession de service public Société IDEX – (*pour information*)

↵ Agglomération d'Agen – PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne » : participation financière de la Commune

↵ Révision générale SCoT : point d'étape – (*pour information*)

↵ Subventions annuelles de fonctionnement 2024 :

- Association du Personnel
- Associations de quartier

↵ Recensement des agents et personnels handicapés au titre de l'année 2023

↵ Budget de la Commune : modification tableau des effectifs

↵ Expérimentation aménagement temps de travail

↵ Dénomination voie sur berge rive gauche

↵ Imputation biens meubles en section d'investissement :

- Budget Commune
- Budget annexe Centre de santé médical pluricommunal

↵ Quartier Les Hauts de Garonne – Rue Docteur Desgenettes : cession parties de parcelle communale

↵ Quartier Tounis - Résidence Théophile de Viau : acquisition et rétrocession d'une parcelle non bâtie

↵ Quartier Ganet Béoulaygues - Impasse Henry de Montherlant : demande de rétrocession à la Commune

↵ Subvention annuelle de fonctionnement 2024 : Association « Les Vitrines Passageoises »

↵ Ecole maternelle Ferdinand Buisson – Projet pédagogique : demande participation de la Commune

↵ Subventions annuelles de fonctionnement 2024 :

- Association Atout Jeux
- Association Prévention Routière
- Associations de Parents d'Elèves

↵ Subventions annuelles de fonctionnement 2024 :

- Associations sportives
- Associations culturelles
- Associations de service ou de loisirs
- Autres associations bénéficiant d'un accompagnement de la Commune – (*pour information*)

↵ Association Sportive Passage Football Club (ASPFC) – Tournoi européen « Madewis » : demande de subvention

↵ Compagnie PerBacco : demande subvention de fonctionnement 2024

↵ Coopération Territoriale de Clubs (CTC) - Projet de création d'une filière élite U15 Féminine basket-ball : demande aide financière

↵ Fondation du Patrimoine Aquitaine : renouvellement adhésion

↵ Ecole de Musique Anacrouse-Amac : projet de convention annuelle d'objectifs 2024

↵ Association Ecole de Musique Anacrouse-Amac - Collège Théophile de Viau – Années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 : projet « Orchestre à l'école

↵ Régime d'accompagnement emploi associatif :

- Espace Forme
- ASP Rugby
- ASP Tennis
- Passage Judo Université

↵ Subventions annuelles de fonctionnement 2024 :

- Associations à vocation sociale et caritative
- Associations Anciens Combattants
- Autres associations bénéficiant d'un accompagnement de la Commune – (*pour information*)

↵ CCAS : rapport d'activité 2023

↵ Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Grand Agenais : renouvellement de l'adhésion du Centre de Santé Médical Pluricommunal Le Passage d'Agen/Estillac

↵ Agglomération d'Agen : rapport d'activité 2022

↵ Association des Courses Hippiques de l'Agenais – Hippodrome Agen-La Garenne : demande de subvention

↵ Centrale nucléaire de Golfech – Plan de relance de l'énergie nucléaire : motion de soutien



**Monsieur le Maire** constatant que les conditions de quorum, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 CGCT, sont réunies pour délibérer valablement, ouvre la séance et propose la désignation de Jean-Michel Bélaïr en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire** propose, compte tenu de la présence de représentants de la Société IDEX, de commencer la séance par le dossier « Réseau Chaleur Urbain » et donc d'entendre l'exposé de Madame Nazareth COSTA de l'Agglomération d'Agen, Messieurs Patrick GRATALOUP et Wilfried DUFORT de la société IDEX.

- Présentation de la société IDEX suivie de la projection d'un film.

. Les avantages d'un réseau de chaleur sont de 6 ordres, soit:

- . un confort garanti grâce à une température constante
- . une maîtrise des coûts
- . une sécurité assurée résultant de l'absence de stockage de combustibles et de combustion
- . un plus pour la planète au regard de l'émission de CO<sup>2</sup>
- . la préservation de la qualité de l'air grâce à une limitation de l'émission de particules en suspension
- . la création d'emplois sur le plan local.

. Une modélisation énergétique permet d'appréhender l'impact environnement d'un réseau de chaleur

. A partir de quelques chiffres-clés sur la base de 53 abonnés au futur réseau, soit 7 400 tonnes d'émission de CO<sup>2</sup> évitées par an, une économie de 30 % pour les abonnés, 23,9 M€ d'investissement dont 500 K€ de financement participatif, une chaufferie de 15 MW fonctionnant au biogaz avec une autonomie électrique, un réseau étendu de 15,8 km, création d'une agence IDEX à Agen pour gérer l'exploitation et 41 GWh de chaleur livrée.

. Quant au financement participatif, la Société IDEX prévoit le lancement d'une campagne locale réservée aux habitants de l'Agglomération d'Agen pendant 3 semaines, avec des conditions préférentielles bien évidemment pour les habitants d'Agen, Boé et Le Passage d'Agen. La Société IDEX n'exclut pas d'élargir ce financement participatif aux habitants du Lot-et-Garonne et de Nouvelle-Aquitaine selon la dynamique locale de la campagne en cours. L'investissement se fait via la plateforme Lendosphère (plateforme experte du financement participatif dédiée aux projets de la transition énergétique).

. L'objectif de la collecte est de parvenir à un montant de 500 000 € permettant de dégager pour les participants un taux d'intérêt brut annuel de 7 ou 7,5 %.

. Les remboursements et gains perçus sont directement crédités sur le compte individuel Lendosphère, le bénéficiaire pouvant à tout moment les virer sur son compte bancaire personnel. Les bénéfices font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 % à la source.

La présentation étant terminée, il est demandé aux Conseillers municipaux s'ils ont des questions.

**Monsieur GRATALOUP** précise en termes de chantier, que les travaux concernent la section de la voie sur berge comprise entre l'usine d'incinération et le Pont-de-Pierre, étant précisé que les travaux sur l'avenue des Pyrénées au droit des laboratoires UPSA sont en passe d'être terminés.

**Monsieur DUFORT** rappelle que la mise en service est normalement prévue pour octobre 2025.

**Madame PELLETIER** souhaiterait savoir de quelle façon on évite les phénomènes de déperdition compte tenu de la longueur du réseau.

**Monsieur GRATALOUP** indique que les tuyaux sont isolés avec un isolant très performant. Il en résulte que sur l'ensemble du linéaire on perd très peu de degrés, à titre d'illustration la perte entre l'usine d'incinération et les laboratoires UPSA (site Gascogne) est évaluée à 3°C maximum.

**Madame ROUMAZEILLES** souhaiterait savoir en termes d'emploi local, quel type de métier la société IDEX recherche.

**Monsieur GRATALOUP** précise qu'il s'agit des métiers liés à la maintenance classique d'un réseau de chaleur, soit plomberie, climatisation. L'entretien de l'ensemble du réseau nécessitera vraisemblablement la présence d'une trentaine d'agents en charge de la maintenance.

**Monsieur MEYNARD** s'interroge sur l'utilisation de ce réseau en période estivale.

**Monsieur DUFORT** confirme qu'à l'expérience, les besoins s'échelonnent sur toute l'année, à titre d'exemple il cite la piscine AQUASUD.

**Monsieur MIRANDE** confirme que ce besoin se retrouve de façon permanente pour les établissements de santé, tels que la Clinique Esquirol-Saint-Hilaire.

**Monsieur DURAND** souhaiterait savoir l'économie qui pourrait en résulter pour les futurs abonnés par rapport aux énergies traditionnelles que sont le gaz et l'électricité.

**Monsieur DUFORT** indique que l'économie par rapport au tarif actuel serait comprise entre 25 et 30 %.

**Monsieur le Maire** a cru comprendre que le volet « financement participatif » s'adressait en priorité aux habitants des Communes d'Agen, Boé et Le Passage d'Agen.

**Monsieur DUFORT** confirme que la priorité est donnée aux habitants résidant sur le territoire de l'une de ces 3 Communes.

**Madame COSTA** confirme que la volonté de l'Agglomération d'Agen a été effectivement de donner la priorité aux habitants de ces 3 Communes.

**Monsieur le Maire** souhaiterait dès lors, savoir selon quelles modalités les habitants de ces Communes en seront informés.

**Monsieur DUFORT** indique que des articles seront insérés dans la presse locale (Journal Sud-Ouest et Journal Le Petit Bleu) et sur le site internet de la société IDEX.

**Madame COSTA** confirme que l'article est déjà en ligne sur le site internet de l'Agglomération d'Agen. En outre, l'Agglomération d'Agen envisage la tenue d'une réunion publique d'information avec la plateforme Lendosphère.

**Monsieur le Maire** remercie les 3 intervenants pour la qualité de la présentation et pour leur disponibilité.

● **Agglomération d'Agen – Réseau Chaleur Urbain – Concession de service public Société IDEX - (pour information) – Rapporteur : Monsieur Mirande**

L'Agglomération d'Agen a prévu, au titre du mandat 2020-2026, la création d'un réseau de chaleur urbain dont les objectifs s'articulent autour d'un volet écologique et d'un volet économique :

► **au titre du volet écologique**, il s'agit notamment de décarboner le territoire par la déconnexion des chaudières alimentées aux énergies fossiles (- 43 % d'émission de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport aux objectifs du Plan Climat Air Environnement Territorial), de permettre aux utilisateurs de bénéficier d'une énergie verte, de valoriser les déchets ménagers du territoire (25 000 tonnes de déchets ménagers non recyclables seraient ainsi valorisées)...

► **au titre du volet économique**, il s'agit notamment d'alimenter l'équivalent de 4 000 logements, d'offrir un tarif compétitif de la chaleur permettant une économie de 20 à 30 % par rapport au coût moyen de l'énergie constaté sur l'année 2023...

A cet effet, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 23 juin 2023, du choix du mode de gestion de ce futur réseau, **soit une concession de service public pour la conception, la construction et l'exploitation de ce futur réseau de chaleur.**

Auparavant, l'Agglomération d'Agen avait invité les Communes de Boé, du Passage d'Agen et la Ville d'Agen à lui déléguer, aux termes de l'article L1111-8 CGCT, leur compétence en matière de conception, de construction et d'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain, le Conseil communautaire ayant, au préalable, lors de sa séance du 24 novembre 2022, autorisé le Président de l'Agglomération d'Agen à signer avec chacune de ces 3 Communes membres partenaires la convention de délégation de compétence à intervenir.

**Ainsi, le Conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 13 décembre 2022, de déléguer, à cet effet, à l'Agglomération d'Agen sa compétence en matière de conception, de construction et d'exploitation d'un réseau public de chaleur.**

Puis, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a attribué ledit contrat à la société IDEX. Cette société, fondée en 1963, développe, conçoit, finance, construit et exploite des infrastructures énergétiques locales et bas carbone de fourniture de chaleur et d'électricité pour les villes et l'industrie. Son activité va de la production d'énergie thermique ou électrique à partir de ressources énergétiques locales et bas carbone (déchets, bio masse géothermie solaire), passant par la distribution de cette énergie à travers les réseaux de chaleur et les réseaux de froid jusqu'à l'optimisation de son usage final au sein des bâtiments industriels, résidentiels et tertiaires. Sur la région Nouvelle Aquitaine, la société IDEX exploite des réseaux de chaleur sur Périgueux, sur Bordeaux...

Aux termes de ce contrat de concession de service public, les obligations de la société IDEX, en sa qualité de concessionnaire sont entre autres :

- ☞ d'établir à ses frais et risques l'ensemble des installations nécessaires à la mise en œuvre et au développement du réseau de chaleur urbain,
- ☞ d'exploiter, à ses risques et périls le service public local de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique, via ce réseau de chaleur,
- ☞ d'assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien des ouvrages et équipements constituant ce réseau de chaleur,
- ☞ de pratiquer une politique tarifaire destinée à rendre attractif ce mode de chauffage, (le prix envisagé serait 80 € du MWh),
- ☞ d'assurer la facturation auprès des usagers de ce service public local...

La durée de la concession est de 24 ans dont les 2 premières années sont consacrées à la commercialisation, aux études et aux travaux de réalisation du réseau de chaleur, la mise en service étant prévue pour intervenir fin 2025. Il convient de préciser que cette concession est renouvelable.

La chaleur sera produite à partir de l'unité de valorisation énergétique (UVE), soit l'incinérateur appartenant à l'Agglomération d'Agen (dont l'exploitation est assurée par la société SOGAD, via une délégation de service public) par l'incinération des déchets ménagers. Cette offre de chaleur sera complétée par la récupération de la chaleur fatale dans le process d'équarrissage de la société ATEMAX Sud-Ouest.

En outre, une chaufferie d'appoint et de secours, alimentée au biogaz, sera positionnée à proximité des serres municipales de la Ville d'Agen est prévue pour assurer la continuité du service pendant les périodes d'arrêt technique de l'incinérateur de la SOGAD ou pendant les périodes de forts appels de puissance.

De plus, 2 chaufferies privées positionnées sur le site Guyenne des Laboratoires UPSA et sur le site de la Clinique Esquirol-Saint-Hilaire, pourront également permettre de délester la distribution pendant les périodes de forts appels de puissance.

En termes de production, l'ensemble des 6 unités autoriserait l'obtention d'une puissance maximale de près de 29 MégaWatts (MW), décomposés en 5,4 MW pour l'UVE de la SOGAD, 6 MW pour la société ATEMAX, 14,8 MW pour la chaufferie d'appoint « secours » et 2,5 MW pour les chaufferies de délestage (Laboratoires UPSA et Clinique Esquirol-Saint-Hilaire).

Le projet prévoit la livraison d'énergie bas carbone à hauteur de 41 GWh/an, permettant d'éviter l'émission de 7 400 tonnes de CO<sup>2</sup> par an en fournissant une chaleur provenant « d'un mix énergétique à 84 % d'origine renouvelable et locale ».

Le montant de l'ensemble des investissements prévus par la société IDEX ressort à près de 24 millions d'euros HT.

La chaleur circulera dans un réseau composé :

► **D'un réseau primaire (aller)** qui permettra le départ d'une eau chaude à 100°C pour chauffer les bâtiments raccordés via des sous – stations qui viendront remplacer les chaudières à énergie fossile existantes,

► **D'un réseau secondaire (retour)** qui permettra d'assurer la boucle en repartant vers l'échangeur pour se réchauffer et repartir dans le réseau primaire à nouveau.

Le réseau d'un linéaire de 16 km, partira de l'incinérateur de la SOGAD, en longeant la voie sur berge, rive gauche, jusqu'au Pont-de-Pierre et traverserait par encorbellement cet ouvrage public pour desservir la rive droite.

Pour la rive droite, seraient ainsi raccordés à ce futur réseau la Médiathèque municipale Lacépède, le Stadium, le Groupe scolaire Carnot, le gymnase du Collège Paul Dangla, le gymnase du lycée Antoine Lomet, le Centre aquatique Aquasud. En outre, seraient également raccordés d'autres bâtiments publics, à savoir, la Cité Administrative, la Préfecture, le Palais de Justice, la Maison d'arrêt, les lycées Bernard Palissy, Jean-Baptiste de Baudre et Antoine Lomet, les collèges Paul Dangla et Joseph Chaumié, la caserne du 48<sup>ème</sup> RT, l'Hôtel du Département, l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire....

Enfin, seraient également raccordés la Clinique Esquirol-Saint-Hilaire, les Laboratoires UPSA site Guyenne, le Collège Félix Aunac, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie...

Côté rive gauche, ce réseau emprunterait la rue de La Bénazie, l'avenue de Consuegra, l'avenue de Verdun puis l'avenue des Pyrénées pour desservir successivement le Centre Culturel Pierre Lapoujade, le Multi-Accueil, la Résidence Le Korrigan (société Domofrance), les Services techniques municipaux, la tour de Rochebrune (Habitalys), les Laboratoires UPSA et le Collège Théophile de Viau.

Est d'ores et déjà envisagée une extension du réseau vers l'Agropole. En effet, la société GOZOKI envisage la création d'une unité de production de combustibles solides de récupération (CSR) sur le site de la société Végécroc implanté sur l'Agropole à cheval sur les Communes d'Estillac et du Passage d'Agen.

Cette extension du réseau permettrait de bénéficier d'une puissance supplémentaire de 8 MW permettant de porter à 51 GWh/an la livraison d'énergie bas carbone.

Pour mémoire, l'Agglomération d'Agen, pour le suivi de la création de ce réseau de chaleur urbain, a constitué un Comité de pilotage, présidé par Patrick BUISSON, Vice-Président délégué à la Transition Ecologique, instance au sein de laquelle sont représentées la Ville d'Agen ainsi que les Commune du Passage d'Agen et de Boé. Ce Comité de pilotage est animé par Madame Nazaré COSTA en sa qualité de Cheffe de projet qui est, au sein des Services de l'Agglomération d'Agen, en charge du développement des énergies renouvelables.

Dès lors, la Commission vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce dossier pour information.

Monsieur le Maire aborde les décisions qu'il a été amené à prendre au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal en début de mandat.

## DÉCISIONS DU MAIRE

### ☞ Travaux d'amélioration énergétique et de confort d'été – Ecole élémentaire Edouard Lacour – Mission de maîtrise d'œuvre : modification de marché n°1 (avenant n°1) – (n°2024-12)

Le Maire... DÉCIDE :

- De signer la modification de marché n°1 (ou avenant n°1) se rapportant à la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration énergétique et de confort d'été de l'école élémentaire Edouard Lacour avec Monsieur Jean-Pierre RAUDE - Architecte DPLG.

Le montant global du présent marché passe de 13 800,00 € H.T. à 15 180,00 € H.T..

La dépense correspondante étant imputée à l'article 203-1 « frais d'études » section d'investissement du Budget de la Commune.

### ☞ Travaux d'amélioration énergétique et confort d'été – Construction d'un sanitaire – Ecole élémentaire Edouard Lacour – Lot n°2 « Charpente métallique – Façade – Toiture » : acte de sous-traitance sans incidence financière – (n°2024-13)

Le Maire... DÉCIDE :

- De signer pour le lot n°2 « Charpente métallique / Façade / Toiture » l'acte de sous-traitance à intervenir entre la société SUD-OUEST-MONTAGE, sise 1154, allée de la Seynes à Sainte-Colombe en Bruilhois (47310) et l'entreprise DUROVRAY ETANCHEITE SARL, sise Chemin de Las Planèges à Lafox (47240), étant précisé que cette sous-traitance n'a aucune incidence financière sur le montant du lot n°2 qui demeure fixé à 107 246,98 € H.T..

### ☞ Programmation culturelle 2024 - Conte musical « Le Chat Botté » par la Compagnie Patte-De-Lièvre – mercredi 6 novembre 2024 : fixation tarifs – (n°2024-14)

Le Maire... DÉCIDE :

- de fixer les droits d'entrée du conte musical « Le Chat Botté », organisé dans le cadre des « Rendez-vous des Petits », à 5 € - tarif correspondant à un ticket intitulé « tarif B » de la régie de recettes « Manifestations et animations », étant précisé que l'entrée sera gratuite pour les jeunes de moins de 15 ans.

### ☞ Service de restauration scolaire – Année scolaire 2024-2025 : actualisation des tarifs – (n°2024-15)

Le Maire... DÉCIDE :

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

a) Tarif d'un repas pour les enfants dont les parents résident sur le territoire de la Commune :

- ▶ Quotient familial inférieur à 300 ..... 1.00 €
- ▶ Quotient familial compris entre 300 et 480 .... 1.00 €
- ▶ Quotient familial compris entre 481 et 705 .... 1.00 €
- ▶ Quotient familial compris entre 706 et 915 .... 3.00 €

- ▶ Quotient familial compris entre 916 et 1215 ..... 3.12 €
- ▶ Quotient familial compris entre 1216 et 1500 ... 3.28 €
- ▶ Quotient familial supérieur à 1500 ..... 3.36 €

b) Tarif d'un repas pour les enfants dont les parents résident hors du territoire de la Commune :

- ▶ Quotient familial inférieur à 300 ..... 1.93 €
- ▶ Quotient familial compris entre 300 et 480 ..... 3.65 €
- ▶ Quotient familial compris entre 481 et 705 ..... 4.00 €
- ▶ Quotient familial compris entre 706 et 915 ..... 4.36 €
- ▶ Quotient familial compris entre 916 et 1215 ..... 4.55 €
- ▶ Quotient familial compris entre 1216 et 1500 ... 4.75 €
- ▶ Quotient familial supérieur à 1500 ..... 5.03 €

● Lesdits tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

↳ **Garderie périscolaire – Année scolaire 2024-2025 : actualisation des tarifs – (n°2024-16)**

Le Maire... DÉCIDE :

● De fixer les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

a) Tarif mensuel pour les enfants dont les parents résident sur le territoire de la Commune :

- ▶ Fréquentation exceptionnelle 1 jour/mois .... Gratuit
- ▶ Fréquentation jusqu'à 5 jours par mois ..... 6.04 €
- ▶ Quotient familial inférieur à 300 ..... 7.11 €
- ▶ Quotient familial compris entre 300 et 480 ... 8.47 €
- ▶ Quotient familial compris entre 481 et 705 ... 10.85 €
- ▶ Quotient familial compris entre 706 et 915 ... 14.48 €
- ▶ Quotient familial compris entre 916 et 1215 ... 18.07 €
- ▶ Quotient familial compris entre 1216 et 1500 ... 18.77 €
- ▶ Quotient familial supérieur à 1500 ..... 19.63 €

b) Tarif mensuel pour les enfants dont les parents résident hors du territoire de la Commune :

- ▶ Fréquentation exceptionnelle 1 jour/mois .... Gratuit
- ▶ Fréquentation jusqu'à 5 jours par mois ..... 8.80 €
- ▶ Quotient familial inférieur à 300 ..... 10.30 €
- ▶ Quotient familial compris entre 300 et 480 ... 12.23 €
- ▶ Quotient familial compris entre 481 et 705 ... 15.77 €
- ▶ Quotient familial compris entre 706 et 915 ... 21.02 €
- ▶ Quotient familial compris entre 916 et 1215 ... 26.19 €
- ▶ Quotient familial compris entre 1216 et 1500 ... 27.24 €
- ▶ Quotient familial supérieur à 1500 ..... 29.32 €

● Lesdits tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

↳ **Structures Enfance/Jeunesse : actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs municipal de Rosette – (n°2024-17)**

Le Maire... DÉCIDE :

● De fixer les tarifs de l'accueil de loisirs municipal de Rosette comme suit :

a) Tarif journalier avec restauration pour les enfants dont les parents résident sur le territoire de la Commune :

- ▶ Quotient familial inférieur à 300 ..... 2.35 €
- ▶ Quotient familial compris entre 300 et 480 ... 2.45 €



- ▶ Quotient familial compris entre 481 et 705 .... 2.55 €
- ▶ Quotient familial compris entre 706 et 915 .... 7.00 €
- ▶ Quotient familial compris entre 916 et 1215 .... 7.50 €
- ▶ Quotient familial compris entre 1216 et 1500 ... 8.00 €
- ▶ Quotient familial supérieur à 1500 ..... 8.50 €

**b) Tarif 1/2 journée sans restauration pour les enfants dont les parents résident sur le territoire de la Commune :**

- ▶ Quotient familial inférieur à 300 ..... 1.20 €
- ▶ Quotient familial compris entre 300 et 480 ... 1.25 €
- ▶ Quotient familial compris entre 481 et 705 .... 1.31 €
- ▶ Quotient familial compris entre 706 et 915 .... 3.55 €
- ▶ Quotient familial compris entre 916 et 1215 .... 3.75 €
- ▶ Quotient familial compris entre 1216 et 1500 ... 4.00 €
- ▶ Quotient familial supérieur à 1500 ..... 4.25 €

**c) Tarif journalier avec restauration pour les enfants dont les parents résident hors du territoire de la Commune :**

- ▶ Quotient familial inférieur à 300 ..... 3.40 €
- ▶ Quotient familial compris entre 300 et 480 ... 3.55 €
- ▶ Quotient familial compris entre 481 et 705 ... 3.65 €
- ▶ Quotient familial compris entre 706 et 915 ... 10.20 €
- ▶ Quotient familial compris entre 916 et 1215 ... 11.00 €
- ▶ Quotient familial compris entre 1216 et 1500 .. 11.60 €
- ▶ Quotient familial supérieur à 1500 ..... 12.55 €

**d) Tarif 1/2 journée sans restauration pour les enfants dont les parents résident hors du territoire de la Commune :**

- ▶ Quotient familial inférieur à 300 ..... 1.75 €
- ▶ Quotient familial compris entre 300 et 480 ... 1.80 €
- ▶ Quotient familial compris entre 481 et 705 .... 1.85 €
- ▶ Quotient familial compris entre 706 et 915 .... 5.15 €
- ▶ Quotient familial compris entre 916 et 1215 .... 5.55 €
- ▶ Quotient familial compris entre 1216 et 1500 ... 5.80 €
- ▶ Quotient familial supérieur à 1500 ..... 6.30 €

- Lesdits tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**€ Ecole élémentaire Edouard Lacour - Travaux d'amélioration énergétique et confort d'été – Construction d'un sanitaire – Lot n°4 « Ventilation Mécanique Contrôlée / Plomberie » : acte de sous-traitance sans incidence financière – (n°2024-18)**

Le Maire... **DÉCIDE** :

- De signer pour le lot n°4 « Ventilation Mécanique Contrôlée / Plomberie » l'acte de sous-traitance à intervenir entre la société BENOIT BIGOT ELECTRICITE sise 5 Les Portes d'Estillac à Estillac (47310) et la SARL MEUNIER ET FILS sise 391 route du Moulin du Cabale à Bajamont (47480), étant précisé que cette sous-traitance n'a aucune incidence financière sur le montant du lot n°4 qui demeure fixé à 81 000,00 € H.T..

**Le Conseil municipal EN PREND ACTE.**

**COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MOBILITÉS -  
ACCESSIBILITÉ**

**Délibération n°048/2024 – Agglomération d'Agen – PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne » : participation financière de la Commune - Rapporteur : Madame Ducl**

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2022, a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne » lancé par l'Agglomération d'Agen, dont les objectifs sont :

- ⇒ La performance énergétique (c'est-à-dire la lutte contre la précarité énergétique),
- ⇒ L'adaptation au vieillissement de la population (c'est-à-dire promouvoir le maintien à domicile),
- ⇒ La lutte contre l'habitat dégradé et indigne.

Le dispositif concerne 3 types de travaux à savoir :

- ⇒ les travaux de rénovation énergétique permettant un gain de 35 % d'économie d'énergie,
- ⇒ les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- ⇒ les travaux lourds de rénovation.

Au titre de ce nouveau dispositif PIG, l'Agglomération d'Agen a arrêté les modalités d'intervention financières suivantes :

- ⇒ 5 % du montant H.T. pour les travaux lourds,
- ⇒ une aide forfaitaire de 500 € pour les travaux « amélioration énergétique » et les travaux « autonomie » des foyers modestes,
- ⇒ une aide forfaitaire de 1 000 € pour les travaux « amélioration énergétique » et les travaux « autonomie » des foyers très modestes.

Le Conseil municipal a également lors de la séance du 12 avril 2022, arrêté les modalités d'intervention financière qui prévoient un abondement à hauteur de 50 % par rapport aux modalités d'intervention financière arrêtées par l'Agglomération d'Agen, soit respectivement :

- ⇒ 2,5 % du montant des travaux HT pour les travaux « lourds »,
- ⇒ Une aide forfaitaire de 250 € pour les travaux « amélioration énergétique » et pour les travaux « autonomie » des foyers modestes,
- ⇒ Une aide forfaitaire de 500 € pour les travaux « amélioration énergétique » et pour les travaux « autonomie » des foyers très modestes.

Etant précisé, qu'a été prévue à cet effet, une enveloppe financière prévisionnelle de 10 000 €/an.

Suite aux 23 premiers dossiers soumis au Conseil municipal entre le 27 septembre 2022 et le 12 mars 2024, 1 nouveau dossier vient de parvenir à la Commune, soit :

► **un vingt-et-quatrième dossier** concerne une maison d'habitation sise 13 rue du Maréchal Lyautey appartenant à Madame Marie-Bernadette LARROZE et vise des travaux de sortie de précarité énergétique, lesdits travaux ressortant à 49 170,40 €.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de l'ANAH d'un montant global de 19 000 €, décomposé en 17 500 € soit une subvention au titre des travaux de sortie de précarité énergétique et 1 500 € au titre de la prime sortie de passoire thermique ; l'Agglomération d'Agen apportant une aide financière d'un montant de 1 000 €, ce qui impliquerait une aide financière forfaitaire de la Commune d'un montant de 500 €.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

### **VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

#### **● Révision générale du SCoT : point d'étape - (pour information) – Rapporteur : Monsieur Doucet**

Le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 22 septembre 2022, a décidé de prescrire la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour mémoire, ce document de planification avait été approuvé par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, lors de sa séance du 28 février 2014, le périmètre englobant le territoire de l'Agglomération d'Agen (31 Communes) et celui de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (13 Communes).

Le lancement de cette procédure de révision constitue, à l'instar de la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un enjeu majeur pour l'Agglomération d'Agen, dans la mesure où ce document de planification va lui permettre de poursuivre la construction de son projet de territoire à l'échelle de ses 44 Communes membres.

Il est à noter que la révision du SCoT et la révision générale n°2 du PLUi concernent le même territoire ou périmètre. Il en résulte que cette superposition de territoires implique nécessairement de trouver des complémentarités entre ces 2 documents de planification.

#### **DÉFINITION ET OBJET DU SCoT :**

Le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie. Il est un outil de retranscription du projet de territoire, document pivot de la planification territoriale stratégique et multithématique.

Il s'agit donc d'un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans).

A ce titre, il exprime le projet politique du territoire, soit une vision à long terme de son devenir et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il constitue le cadre de référence pour les politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement (préservation de la biodiversité, énergie, climat)...

#### **LE SCoT ET LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION :**

Le SCoT doit être compatible avec le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, ce dernier définissant les objectifs de la Région Nouvelle-Aquitaine à moyen et long termes en matière d'équilibre des territoires, d'infrastructures, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de transports et d'intermodalités, d'énergie, de changement climatique, de préservation de la biodiversité, de gestion des déchets...

De plus, les prescriptions du SCoT s'imposent, entre autres, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au Programme Local de l'Habitat (PLH) à certaines opérations foncières ou d'aménagement, autorisations d'exploitation commerciale...

### **PERSPECTIVES ET ENJEUX DU PROJET DE RÉVISION DU SCoT :**

Préalablement une évaluation du SCoT du Pays de l'Agenais a été effectuée. Cette évaluation a fait apparaître que le projet de territoire demeurerait toujours d'actualité (qu'il s'agisse de développement économique, de la réalisation de grandes infrastructures, des équilibres commerciaux, de la consommation des ENAF, des énergies renouvelables...).

En revanche, ce document de planification intercommunale a néanmoins subi l'usure du temps pour plusieurs raisons, à savoir principalement que le projet de territoire était très ancré dans des objectifs chiffrés, que la prospective d'évolution démographique a été trop ambitieuse et que son échelle territoriale était finalement très proche de celle du PLUi de l'Agglomération d'Agen à 31 Communes.

Cependant, le SCoT du Pays de l'Agenais a permis une anticipation économique réussie en termes de programmation et de phasage du développement des zones d'activités économiques, de préservation des centralités commerciales existantes...En outre, sa dimension environnementale a contribué à sensibiliser le territoire à la préservation de l'environnement et des paysages et à l'émergence de la prise en compte des trames bleue et verte.

Cette phase d'évaluation a alimenté la réflexion sur les contours du futur SCoT, tout particulièrement pour les volets :

- Démographie,
- Déplacements,
- Equipement commercial (y compris la vacance commerciale),
- Logement,
- Préservation de la Biodiversité,
- Consommation d'espaces...

Il en résulte que le futur projet territorial doit également nécessairement approfondir de nouvelles thématiques devenues désormais plus prégnantes :

- Mobilités,
- Cadre de vie,
- Transition énergétique,
- Transition numérique,
- Gestion de l'Eau,
- Qualité des paysages.

Il faut préciser que certains de ces volets vont requérir la mise en œuvre d'une coopération avec les territoires voisins, qu'il s'agisse, à tout le moins, des Déplacements, de la Préservation de la ressource en Eau ou des Continuités écologiques.

### **LE CONTENU DES SCOT FIXÉ PAR LA LOI :**

Le contenu des SCoT a été revu par l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale et le décret n°2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux Schémas de Cohérence Territoriale.

Les articles L.141-1 à L.141-19 du Code de l'Urbanisme explicitent le contenu et les pièces du SCoT. Le périmètre du SCoT qui s'appliquait généralement à l'échelle d'une aire urbaine ou d'un grand bassin de vie, doit dorénavant également s'appliquer à l'échelle d'un bassin d'emploi et prendre en compte le bassin de mobilité.

#### **Les documents constituant désormais le SCoT sont :**

► **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui, sur la base d'une synthèse de diagnostic et des enjeux qui en découlent, définit des objectifs pour l'aménagement d'un territoire pour les 20 prochaines années. Ces objectifs doivent favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace délimitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- Une offre d'habitats, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages...

► **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui s'articule autour de 3 blocs thématiques, soit :

- Les activités économiques dont agricoles et commerciales,
- L'habitat, le logement, la densification, la mobilité, les services et les équipements,
- La transition écologique et énergétique avec les paysages, la gestion économe des espaces...

► **Les Annexes** comprennent les éléments nécessaires à la compréhension du projet de territoire qu'il s'agisse du diagnostic du territoire, de la justification des choix pour élaborer tant le PAS que le DOO, de l'analyse de la consommation d'espaces et, le cas échéant, un **Programme d'Actions (PA)**.

► **Un Programme d'Actions** : Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du SCoT, l'Ordonnance du 17 juin 2020 offre la possibilité de créer un **Programme d'Actions** pour mettre en œuvre les stratégies, les orientations et les objectifs du SCoT sur un territoire donné. Ce PA peut également identifier les actions prévues relatives aux objectifs nationaux de l'Etat et aux objectifs régionaux... (article L.141-19 du Code de l'Urbanisme).

#### **LES OBJECTIFS DU FUTUR SCOT :**

**Ainsi, dans le cadre de ladite révision, les objectifs majeurs du SCoT sont :**

- **d'une part, de s'interroger sur l'avenir du territoire de l'Agglomération d'Agen au regard des besoins de ses habitants et en fonction des réalités actuelles,**

- **et, d'autre part, de définir collectivement un nouveau projet de territoire pour les 15 à 20 prochaines années.**

Par ailleurs, cette révision doit prendre en compte un contexte multiple qui a fortement évolué depuis le milieu des années 2010 au travers :

- de la publication de nombreuses lois (notamment la loi du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, la loi du 23 novembre 2018, dite Loi ELAN, la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi LOM et la loi du 22 août 2021 dite loi « Climat et Résilience »),

- de sa nécessaire compatibilité avec le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Vallée de la Garonne » (SAGE).

A cet égard, une synthèse sommaire du SCoT s'appuyant sur 2 périodes, soit respectivement **2014-2030** et **2022-2050** permet d'appréhender les incidences de ce contexte multiple. Ainsi, **concernant le projet de territoire à l'horizon 2030**, le SCoT s'est attaché à la problématique de la cohésion territoriale secteurs urbains / secteurs ruraux, à la réalisation de grands projets d'infrastructures routières (barreau et Pont de Camélat) et de zones d'activités économiques (Technopole Agen-Garonne) à la réduction de la consommation foncière pour l'habitat (- 30 %), à la définition des trames bleue et verte, à la mise en œuvre du Document d'Aménagement Commercial (DAC)...

**Quant à la seconde période, à horizon 2050**, le SCoT s'inscrit dans une démarche de prise en compte :

- du Cadre de vie (services et équipements de proximité, mobilités, revitalisation des centres-bourgs...),
- de Sobriété foncière,
- de Promotion du recours aux énergies renouvelables (EnR),
- de Réduction de la consommation foncière (avec un objectif de – 50 % à l'échéance 2030),
- de Préparation de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050
- et à la Mise en œuvre du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)...

#### **LES THÉMATIQUES OU ENJEUX PRÉSIDANT AU PROJET DE RÉVISION DU SCoT :**

- ☛ **La Sobriété foncière** impliquant une maîtrise de l'étalement urbain, un renouvellement et une densification de l'habitat existant, un recyclage du foncier, une désartificialisation des espaces et une renaturation des sols,
- ☛ **Les Énergies renouvelables** (dont le développement des parcs photovoltaïques au sol),
- ☛ **Le Foncier économique** (intégrer l'extension du Technopole Agen-Garonne, en raison du rythme de commercialisation de sa première tranche),
- ☛ **L'Agriculture,**
- ☛ **Les Mobilités du quotidien,**
- ☛ **Les Services à la population,**
- ☛ **La Gestion de l'Eau,**
- ☛ **Le Réchauffement climatique et les Risques naturels,**
- ☛ **La Préservation de la biodiversité et la Promotion de la Nature en Ville.**

Enfin, le SCoT devra intégrer les recommandations formulées par le Groupement CITADIA dans le cadre de l'Etude Urbaine rive gauche-ouest (concernant spécifiquement les Communes de Brax, Estillac, Le Passage d'Agen, Roquefort, Sainte-Colombe-en Bruilhois et Sérignac-sur Garonne) qui a identifié **5 grandes ambitions**, à savoir :

#### **Ambition n°1 - Des manières de se développer plus sobres et économes en ressources :**

**Les problématiques** identifiées ont été : Comment encourager des manières d'habiter plus sobres et économes en ressources ? Comment continuer à proposer du foncier économique (tout en proscrivant le

développement d'une offre de commerces en entrée de ville ou en entrée de bourg ? Comment envisager dans un contexte de sobriété foncière le nouveau quartier de la future gare LGV ?)...

**Les réponses** pouvant être envisagées sont en termes de logement ou d'habitat, de faciliter l'isolation des logements, de recourir aux constructions bioclimatiques, d'optimiser l'emprise au sol des logements, de s'appuyer sur un DAACL ambitieux...

#### **Ambition n°2 - Un Cadre de vie à mieux préserver :**

Les **principales problématiques** identifiées ont été le maintien de la qualité globale des grands paysages, la lutte contre le phénomène d'érosion de la biodiversité et l'amélioration de la prise en compte des trames verte et bleue (TVB) dans le développement du territoire...

Les **réponses** pouvant être envisagées sont dans le maintien des coupures d'urbanisation existantes, dans la protection des motifs paysagers identitaires et structurants, dans le contrôle des extensions urbaines et de leur qualité architecturale, dans l'instauration d'une réglementation relative à l'implantation des dispositifs de production des énergies renouvelables, dans le maintien des continuités écologiques, dans la valorisation de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, dans l'utilisation des TVB pour développer un réseau de cheminement doux, dans la création d'espaces « Nature » dans les zones urbaines...

#### **Ambition n°3 - Un Territoire résilient face aux évolutions climatiques :**

Les **principales problématiques** identifiées sont la préservation des ressources en eau, la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles, l'accompagnement de l'adaptation des activités économiques aux conséquences du dérèglement climatique...

Les **réponses** pouvant être envisagées résident dans la protection et la préservation des ressources en eau, dans la promotion d'un dialogue constructif avec les services de l'Etat autour de la constructibilité en zones inondables, dans l'anticipation des risques liés au retrait-gonflement des argiles, dans la facilitation de la résilience des activités économiques...

#### **Ambition n°4 - Le Déploiement d'une mobilité durable :**

Les **problématiques** identifiées sont la nécessaire limitation du nombre et de la longueur des déplacements et la promotion des solutions alternatives aux véhicules automobiles, tout en favorisant la décarbonation du parc automobile...

Les **réponses** pouvant être envisagées résident dans la réduction de l'étalement urbain, dans le recours au télétravail, dans la requalification urbaine de la RD 119 (et son prolongement soit la RD 656/avenue de la Marne), dans le renforcement des réseaux « piétonniers » et « cyclables », dans le développement de l'autopartage, dans la création de pôles d'échanges multimodaux, dans le renforcement, d'une part, de l'accès aux bornes de recharge électriques et, d'autre part, du stationnement dédié aux véhicules électriques.

#### **Ambition n°5 - Les Ressources naturelles comme levier des transitions écologiques et énergétiques :**

Les **problématiques** identifiées ont été : Comment assurer une production alimentaire locale et de qualité et développer une filière agricole sobre et efficace en matière de consommations énergétiques ? Quelles sont les énergies renouvelables à développer et à quelles conditions ?

Les **réponses** pouvant être envisagées résident dans le maintien d'une activité agricole sur le territoire au travers d'une diversification des productions et d'une agriculture nourricière, dans le recours à l'isolation thermique des bâtiments agricoles, dans la préservation des espaces agricoles et des principaux ensembles naturels à forte capacité de stockage « carbone »...

## LES 5 PHASES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCOT :

Les 5 phases de la procédure de révision du SCoT sont :

- ☛ **Phase 1 : Diagnostic territorial et Evaluation environnementale**
- ☛ **Phase 2 : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**
- ☛ **Phase 3 : Elaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), du Document d'Aménagement, Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et du Programme d'Actions (PA)**
- ☛ **Phase 4 : Arrêt du projet de révision**
- ☛ **Phase 5 : Approbation par le Conseil d'Agglomération (prévue en juin 2025).**

### I - RETOUR SUR LA PHASE 1 - DIAGNOSTIC :

En termes de données démographiques, la population diminue légèrement sur la période 2014-2020 passant de 101 932 habitants à 101 169 habitants. Toutefois, cette diminution masque des évolutions contrastées localement, avec un équilibre fragile entre rive droite et rive gauche de la Garonne.

Concernant l'évolution du solde naturel et du solde migratoire, le nombre de naissances, supérieur au nombre de décès, génère en moyenne une augmentation de + 0,1 % de la population. En revanche, le nombre de départs du territoire, supérieur au nombre d'arrivées, génère en moyenne une diminution de - 0,2 % de la population. Il en résulte une variation annuelle moyenne de la population de - 0,1 %.

Ces déplacements de populations contribuent à déséquilibrer la structure de l'Agglomération d'Agen. Ainsi, le pôle urbain central (Agen, Le Passage d'Agen) enregistre une diminution du nombre de ses habitants. Il en est de même pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. (CCPAPS).

A contrario, les Communes de la rive gauche connaissent un développement soutenu, de l'ordre de + de 10 % pour les Communes de Caudecoste, Estillac et Roquefort, de l'ordre de 5 à 10 % pour les Communes d'Aubiach, Fals, Layrac et Saint-Sixte, et de près de 5 % pour les Communes de Brax et Moirax.

Cependant, il est à noter que le vieillissement de la population sur l'Agglomération d'Agen progresse moins rapidement que sur l'ensemble du Département de Lot-et-Garonne.

La tranche des 75 ans et plus représente 10,40 % de la population et celle de 60 à 74 ans, 16,10 %. A contrario, la part de la tranche des 0 à 14 ans représente 17,1 % et celle des 15 à 29 ans, 17,4 %, d'où l'importance de pouvoir accueillir des jeunes sur le territoire avec des emplois et un parc de logements adapté et accessible.

En termes de trajectoire démographique, à l'horizon 2070, **le scénario tendance « Haute »** prévoit un accroissement de la population de + 0,32 % par an, soit à l'horizon 2070 + 16 800 habitants.

Quant au **scénario tendance « Centrale »**, il prévoit une diminution de la population de - 0,06 % par an, soit à l'horizon 2070, - 3 000 habitants.

Enfin, **le scénario tendance « Basse »** prévoit une diminution de la population de - 0,4 % par an, soit à l'horizon 2070, - 20 150 habitants.

### Dès lors, quel scénario démographique faudrait-il choisir ?

A l'échelle nationale, la baisse de la natalité, combinée à une hausse de la mortalité aboutit à court terme à un solde naturel négatif à l'horizon 2035.



Pour la Communauté d'Agglomération d'Agen, en 2020, la typologie ou le profil des ménages (98 331 ménages) est le suivant :

- 40,3 % sont des ménages constitués d'une personne seule,
- 26,5 % sont des couples sans enfant,
- 10,2 % sont des familles monoparentales,
- 21,6 % sont des couples avec enfant(s).

**Il est à noter que l'évolution du parc de logements est décorrélée de cette trajectoire démographique.**

Au niveau de la typologie de logements, à l'échelle de l'Agglomération d'Agen, 66 % sont des maisons individuelles (seulement 29 % sur la Ville d'Agen)

En outre, les prix du marché immobilier sont déconnectés des capacités financières des ménages, d'autant que 60 % des habitants de l'Agglomération d'Agen peuvent prétendre à un logement social.

Sur la période 2014-2020, on constate une hausse de la vacance des logements et la poursuite du desserrement des ménages lié aux décohabitations, divorces, séparations et au vieillissement de la population, ce desserrement engendrant une augmentation des besoins en termes de logements.

Partant de là, 3 scénarii ont été envisagés à horizon 2046, à savoir : scénario 1 - une évolution au fil de l'eau, un scénario 2 – renouer avec la croissance démographique, un scénario 3 – une croissance plus marquée s'appuyant sur les grands projets de territoire.

**Le scénario 1** prévoit une population diminuant de – 0,20 % par an qui implique notamment l'accélération du phénomène de desserrement par rapport au vieillissement de la population (de 2,01 personnes par ménage à 1,83 personne par ménage), une hausse de nombre de logements vacants (le taux de vacance passant de 12,1 % à 15,5 %), la construction de 335 logements neufs par an...

**Le scénario 2** prévoit une augmentation de la population de + 0,15 % par an impliquant notamment le retour à une attractivité migratoire, (le nombre de personnes par ménage passant de 2,01 à 1,87) la reconquête de 60 logements vacants par an (le taux de vacance passant de 12,1 % à 12,8%), une meilleure prise en compte des demandes des jeunes et des familles, la construction de 440 logements neufs par an...

**Le scénario 3** prévoit une augmentation de la population de + 0,40 % par an impliquant notamment le retour à une attractivité migratoire positive (le nombre de personnes par ménage passant de 2,01 à 1,89), la reconquête de 90 logements vacants par an (le taux de vacance passant de 12,1 % à 11,7 %), la construction de 540 logements neufs par an...

#### ☛ **Les Enjeux en matière de Démographie et d'Habitat :**

1°) - **Anticiper le vieillissement de la population est ses conséquences en matière d'impact sur les investissements réalisés par les Communes membres** (ex : évolution des effectifs scolaires, équipements publics adaptés, transports, ...),

2°) - **Affirmer et maintenir les engagements en matière de diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population,**

3°) - **Répondre aux situations de blocage au sein des parcours résidentiel dans une logique de complémentarité entre les typologies des Communes membres constituant l'Agglomération d'Agen,**

4°) - **Construire une offre abordable de logements adaptés aux besoins de la population, d'une part et, aux capacités financières des ménages, d'autre part.**

5°) - **Conforter les démarches engagées en matière de rénovation énergétique du parc de logements,**

**6°) - Améliorer la connaissance de l'offre à destination des publics aux besoins spécifiques** (ex : saisonniers agricoles, jeunes en formation, gens du voyage...),

**7°) - Articuler la programmation de logements avec les objectifs de rattrapage de l'article de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU pour les 7 Communes membres concernées** (Agen, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Layrac, Le Passage d'Agen et Pont-du Casse).

#### ☛ **Les Enjeux en matière d'Emploi :**

L'Agglomération d'Agen, entre 2016 et 2021, a gagné près de 2 800 emplois effectifs salariés (chiffre URSSAF). 85 % des emplois sont localisés sur Agen et les Communes de Boé, Bon Encontre, Estillac, Foulayronnes, Le Passage d'Agen et Pont-du-Casse. Le taux de concentration de l'emploi ressort à 115,7 (soit près de 116 emplois pour 100 actifs occupés habitant le territoire).

**1°) - Maintenir l'attractivité et la compétitivité économiques du territoire pour conforter son rayonnement,**

**2°) - Anticiper l'arrivée de la LGV sur la rive gauche ouest (Brax),**

**3°) - Articuler des choix de développement et la maîtrise des mobilités au quotidien,**

**4°) - Répondre aux besoins en foncier des entreprises dans un esprit d'économie du foncier existant,**

**5°) - Maintenir des activités de proximité sur l'ensemble des Communes membres,**

**6°) - Renforcer qualitativement les zones d'activités économiques (ZAE) existantes.**

#### ☛ **Les Enjeux en matière d'Armature territoriale :**

A l'échelle du SCoT, le territoire de l'Agglomération d'Agen se caractérise par différentes centralités, soit une centralité principale avec la Ville d'Agen et les Communes membres de la première couronne, des centralités de proximité et des pôles relais structurant de proximité pour les territoires ruraux.

Partant de là, il est possible de distinguer Agen en tant que Ville-Centre, les Communes de Boé, Bon-Encontre et du Passage d'Agen en tant que polarités du coeur urbain, les Communes de Castelculier, Estillac, Foulayronnes en tant que Communes du coeur urbain, les Communes d'Astaffort, de Brax, de Colayrac-Saint-Cirq, de Layrac et de Roquefort en tant que polarités de proximité, les Communes d'Aubiach, Beauville, Caudecoste, Lafox, Laplume, Puymirol, Sainte-Colombe-en- Bruilhois, Saint-Hilaire-de-Lusignac et Sérignac-sur-Garonne en tant que polarités rurales.

#### ● **Quelle Armature commerciale pour demain ?**

Pour mémoire, l'armature commerciale de l'actuel SCoT distinguait 4 typologies de polarité, à savoir :

- Agen centralité principale,
- 5 centralités d'échelle (Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes et Le Passage d'Agen) et 1 en devenir sur Estillac,
- 8 centralités d'échelle de proximité,
- 7 polarités structurantes de proximité pour les territoires ruraux.

Un constat se dégage très fortement et caractérise l'intensité du développement commercial sur le territoire de l'Agglomération d'Agen. Ainsi, on relève 2 500 activités marchandes (commerces, services et restauration, soit 24,7 pour 1 000 habitants), sachant que pour 8 agglomérations comparables, ce chiffre est de 22,1 pour 1 000 habitants. En termes de grandes et moyennes surfaces, ces dernières représentent globalement

196 000 m<sup>2</sup>, soit 1 940 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants, sachant que cette densité est de 1 490 m<sup>2</sup> au niveau des 8 agglomérations comparables. Cependant, on constate un tarissement des demandes d'autorisation en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) depuis 2020. Le taux de vacance est de 19 % dans le centre-ville élargi d'Agen et le vieillissement de la population va fragiliser l'avenir commercial, étant rappelé qu'à l'horizon 2040, les personnes âgées de plus de 65 ans représenteraient 29 % de la population contre 22 % en 2020. Autre facteur aggravant sur l'Agglomération d'Agen, le pouvoir d'achat des ménages est sensiblement inférieur à la moyenne nationale.

Les choix stratégiques qu'il conviendrait désormais d'opérer pourraient être articulés autour d'une déconcentration du commerce au profit d'un meilleur maillage des polarités périurbaines et des polarités rurales, autour de l'affirmation de centralités de quartiers (plus particulièrement sur la Ville d'Agen).

Il pourrait s'agir :

- de requalifier la plupart des centralités pour les rendre plus conviviales, apaisées et esthétiques, mais également fonctionnelles en maintenant des capacités de stationnement suffisantes et en améliorant celles dédiées au vélo,
- de requalifier des centralités de quartiers pour les valoriser et les rendre plus lisibles,
- d'engager les mutations nécessaires des grandes zones commerciales (ex : qualité des bâtiments, végétalisation, insertion paysagère, accessibilité aux modes de déplacements actifs...)

### **Quel projet pour le territoire de l'Agglomération d'Agen à l'horizon 2046 (20 ans) ?**

Le projet de territoire devra conjuguer attractivité, développement, et qualité du cadre de vie. Parallèlement, il devra prendre en compte les grandes ruptures sociétales que sont principalement le dérèglement climatique, la sobriété foncière, le tassement démographique...

A cet effet, **3 Ambitions** peuvent se dégager :

#### **☛ Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques :**

**a) Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique** (préservation des habitats naturels, protection des espaces agricoles et forestiers)

**b) Gérer plus durablement les ressources dont les ressources foncières** (réduire le rythme de l'artificialisation des sols, organiser la sobriété foncière, ménager les paysages emblématiques)

**c) Construire un territoire sobre en énergie** (réduire les consommations énergétiques, poursuivre le développement d'un mix énergétique respectueux de la biodiversité et des paysages et compatible avec la satisfaction des besoins alimentaires des habitants...)

**d) Faire des transitions une opportunité de développement et de maintien ou de création d'emplois** (favoriser les initiatives d'économie circulaire, favoriser le développement des filières alimentaires de proximité...)

#### **☛ Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme un territoire structurant de la Vallée de la Garonne :**

**a) Accompagner et organiser le développement de l'Agglomération d'Agen**, (Affirmer la volonté de maintenir l'équilibre rive droite/ rive gauche), développer un parc de logements adapté à l'ambition du territoire, prendre en compte les besoins spécifiques des Communes membres impactées par le PPRi...)

**b) Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique**

**c) Faciliter les déplacements interurbains** (organiser la cohérence et les continuités des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité, maîtriser les besoins de mobilité par des politiques d'aménagement et d'urbanisme)

adaptées, permettre à tous de se déplacer dans les meilleures conditions, à moindre coût et en réduisant l'utilisation de la voiture individuelle au quotidien...)

**d) Développer le rayonnement de l'Agglomération d'Agen à l'échelle régionale** (anticiper l'arrivée de la gare LGV, accompagner les grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement)

**e) Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire** (permettre le développement du tourisme sous différentes formes, diversifier l'offre d'hébergement, développer et valoriser les labels patrimoniaux...)

**f) Conforter la place de l'Agriculture et accompagner ses mutations** (garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique, valoriser les productions du territoire, pérenniser les exploitations agricoles existantes, anticiper plusieurs évolutions et faciliter leurs transmissions...)

☞ **Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants :**

**a) Favoriser une urbanisation maîtrisée et de qualité** (faire du renouvellement urbain et de la résorption de la vacance des logements les principes prioritaires du développement du territoire, améliorer le cadre de vie des centralités en trouvant un juste équilibre entre compacité et fonctionnalité urbaine et nature en ville...)

**b) Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire** (protéger et valoriser le paysage pour préserver la biodiversité)

**c) Améliorer l'accès aux services et aux équipements** (conforter l'offre d'équipement et de service structurant à l'échelle du territoire, maitre en adéquation l'offre d'équipement et de service avec le développement démographique des Communes membres, tout en promouvant une réflexion intercommunale, maintenir une offre de service dans les villages pour répondre aux premières nécessités des ménages, **lutter contre les déserts médicaux...**)

**d) Limiter l'expositions des populations et des biens aux risques et aux nuisances** (veiller à la bonne qualité de l'air, réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques, développer une nouvelle politique de gestion des déchets...)

Dès lors, la Commission vous demande de prendre acte de la présentation de ce dossier pour information.

Enfin, il est rappelé que l'ensemble du Conseil municipal a été invité par l'Agglomération d'Agen à répondre au questionnaire en ligne grand public. Ce questionnaire pouvant être renseigné jusqu'au 30 juin inclus.

**Monsieur DOUCET** invite ses collègues à répondre à ce questionnaire d'autant que cela prend 10 à 15 mn maximum.

**Monsieur MIRANDE** confirme tout l'intérêt que chacun d'entre nous a incontestablement à répondre à ce questionnaire sachant que le délai initialement envisagé par l'Agglomération d'Agen pourrait être repoussé jusqu'au 14 juillet.

Par ailleurs, il tient à revenir sur le point majeur que défend la Commune depuis déjà quelques années, soit la possibilité de construire dans les zones de champ d'expansion des crues à préserver figurant dans le PPRi. Pour notre Commune, il s'agit du secteur de Candeboué situé de part et d'autre de l'avenue de l'Europe afin que l'on puisse y construire sous réserves de certaines contraintes techniques.

Henri TANDONNET et lui-même, en sa qualité de Président du CAUE 47, ont interpellé le Préfet et ils lui ont renouvelé la nécessité de pouvoir construire dans ces zones, tout en préservant un équilibre de population entre la rive droite et la rive gauche de la Garonne compatible avec les objectifs du Zéro Artificialisation Nette. Le foncier potentiellement disponible sur le secteur de Candeboué, il faut que l'Etat accepte de le débloquent. Cette

problématique touche également d'autres Communes riveraines de la Garonne, telles que Boé, Colayrac-Saint-Cirq.... Il semblerait que le nouveau Préfet soit ouvert à tout le moins à en débattre. Quoi qu'il en soit, il ne manquera pas à l'occasion de la prochaine séance du Conseil d'agglomération prévue jeudi 20 juin d'intervenir dans ce sens. Il rappelle que sur les Communes riveraines de la Garonne situées après Bordeaux, des expériences de constructions adaptées et résilientes ont été acceptées par les services de l'Etat en Gironde. Nous pourrions envisager de travailler en la matière avec des élèves des écoles d'architecture de Bordeaux ou de Toulouse.

**Monsieur le Maire** rappelle que notre Commune, comme d'autres Communes d'ailleurs, ont saisi à plusieurs reprises ces dernières années, les services de la DDT 47 pour infléchir leur position. Malheureusement, force est de constater que dans le cadre de la lutte contre les inondations la doctrine des services de l'Etat est jusqu'ici particulièrement inflexible : aucune construction n'est autorisée dans un champ d'expansion de crues, quelles qu'en soient les modalités.

Par ailleurs, il abordera de son côté également au cours de la prochaine séance du Conseil d'agglomération, au titre de la thématique « accès aux services et aux équipements » la problématique de la lutte contre les déserts médicaux. Il déplore que l'Agglomération d'Agen la décline comme touchant les seules Communes rurales. Ce qui ne correspond pas à la réalité : la Commune de Pont-du-Casse en constitue la dernière illustration, puisque l'un de ses 2 cabinets médicaux va fermer à la fin de l'année, ce qui se traduit par le départ de 3 médecins généralistes.

**Monsieur MEYNARD** souhaiterait faire part de son étonnement par rapport au nombre de logements occupés par des personnes seules (P.9 de la note explicative de synthèse). Il lui semble que le prochain SCoT au titre de son volet « habitat » devrait s'attacher au besoin de logements de ces familles, mais également au regard de leurs possibilités financières.

**Monsieur GUIBERT** intervenant à la demande de Monsieur le Maire indique qu'à l'ordre du jour du prochain Conseil d'agglomération figure le document intitulé Projet d'Aménagement Stratégique « PAS » pour le SCoT. Monsieur Mirande a prévu d'en faire une présentation à sa Commission en septembre prochain. Cette présentation faisant ensuite l'objet d'une information au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce point d'étape  
de la procédure de révision du SCoT de l'Agglomération d'Agen**

<b>COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE-PERSONNEL-VIE DES QUARTIERS</b>
---

**Délibération n°049/2024 – Subvention annuelle de fonctionnement à l'Association du Personnel – Rapporteur :  
Marie-Thérèse Fouquet**

Les Collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation, aux termes de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale.

Pour mémoire, l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles... ». De plus, « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale. ».

A cet égard, l'article L 2321-2 alinéa 4 bis CGCT a inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents prévue par l'article L 2312-2 alinéa 4 CGCT, étant précisé que les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération des agents. Les prestations d'action sociale, collectives ou individuelles, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir des agents.

En outre, ce même article 70 confie, dans le respect du principe de libre administration des Collectivités locales, à chaque assemblée délibérante le soin de décider librement des modalités de mise en œuvre

de l'action sociale au bénéfice de leurs agents. A ce titre, les Collectivités territoriales peuvent confier ou déléguer la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2001, avait décidé, suite au vote très largement favorable de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association du personnel, en date du 9 octobre 2001, d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Les crédits afférents à ces dépenses d'action sociale sont inscrits à l'article 645-8 « cotisations autres organismes sociaux », section de fonctionnement du budget de la Commune (le montant de la cotisation au CNAS pour 2023 s'est élevé à 28 001 €).

Cependant, parallèlement à cette adhésion au CNAS, la Commune a également entendu et ce, dès 2002, continuer à soutenir et à accompagner l'Association du personnel au travers d'une aide financière, sous la forme d'une subvention annuelle ordinaire d'un montant moyen de 3 500 €. Cette subvention annuelle permettant à l'Association d'organiser principalement, la manifestation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel municipal.

L'Association du personnel des services publics de la Ville du Passage d'Agen est une association loi 1901 dont l'objet social défini à l'article 1 de ses statuts, prévoit « l'organisation d'activités dans le domaine des loisirs, de la culture, des sorties sportives destinées à resserrer les liens de solidarité entre ses membres, d'une part et à coorganiser avec la Commune et le CCAS la journée festive de l'Arbre de Noël, d'autre part »...

Le budget prévisionnel de l'Association du personnel pour 2024 ressort à 12 040 €, l'Association du personnel sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 400 €.

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer à cette association, pour 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 400 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

### **VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire** propose, si le Conseil municipal en est d'accord, de procéder par un vote groupé, tout en précisant que le Rapporteur et lui-même apporteront tout complément d'information que souhaiterait obtenir chaque conseiller municipal.

#### **Délibération n°050/2024 – Subvention annuelle de fonctionnement : associations de quartier – Rapporteur : Laurence Pinheiro**

. Amicale Habitants Monbusc .....	300 €
. Association Bellevue et Quartiers Est .....	450 €
. Comité des Amis et Voisins Rue T. Lautrec ...	150 €
. Comité de Fêtes de Dolmayrac .....	900 €

Le montant total des dites subventions ressort à 1 800 €.

**Madame PINHEIRO** rappelle que le Comité des Fêtes de Dolmayrac avait bénéficié d'une subvention de 450 € en 2023. Pour 2024, l'augmentation proposée prend en compte les frais supplémentaires engendrés par cette manifestation, soit le traditionnel Tourin (camion frigorifique, frais de gardiennage...).

**Monsieur le Maire** souligne que cette manifestation traditionnelle draine chaque année un nombre considérable de passagers et de passagers et il faut remercier pour cela, les membres de ce Comité des Fêtes.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°051/2024 – Recensement des agents et personnels handicapés au titre de l'année 2023 – Rapporteur : Monsieur Bélair**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a notamment prévu la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), fonds commun aux 3 fonctions publiques. Ce fonds est régi par les dispositions du décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié.

Ce fonds, qui réunit les employeurs des 3 fonctions publiques, des représentants des organisations syndicales et des représentants des associations de personnes handicapées, finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP est comparable à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) dans le secteur privé.

A cet égard, ce dispositif législatif prévoit que les Collectivités territoriales employant plus de 20 agents (emploi équivalent temps plein/ETP) sont astreintes, comme tous les employeurs privés ou publics, à l'emploi d'un pourcentage minimal de personnes handicapées fixé à 6 % de l'effectif total de leurs agents (article L.5212-2 Code du Travail), cette obligation d'emploi étant désormais codifiée à l'article L.351-1-6° du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 33 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

L'article 36 de la loi du 11 février 2005 prévoit que les Collectivités territoriales et établissements publics qui ne respectent pas cette obligation d'emploi d'au moins 6 % sont soumis au versement d'une contribution financière au FIPHFP.

Cette contribution est proportionnelle aux effectifs manquants par rapport à ce ratio de 6 %. Dès lors, les Collectivités territoriales et établissements publics sont tenus à une obligation de recensement des personnels handicapés. Les effectifs manquants sont déterminés en tenant compte du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi effectivement rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, conformément aux dispositions des anciens articles L.323-3 et L.323-5 du Code du Travail.

Pour mémoire, la loi du 11 février 2005 définit le « *handicap comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Est considérée comme travailleur en situation d'handicap toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions sensorielles, mentales ou psychiques.

Parmi les bénéficiaires de cette obligation d'emploi, sont, aux termes de l'article L 5212-13 du Code du travail, notamment pris en compte:

- les personnes reconnues comme travailleurs handicapés par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH – ex-COTOREP),
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,

- les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'accident survenu en service ou de maladie contractée en service,
- les titulaires d'une carte « mobilité inclusion » ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),...

Les Collectivités territoriales peuvent s'acquitter de cette obligation d'emploi de 3 manières :

- ▶ en embauchant effectivement des bénéficiaires de cette obligation d'emploi,
- ▶ en passant des contrats de fournitures de sous-traitance avec des établissements de travail protégé (ateliers protégés, centres d'aide par le travail,...),
- ▶ en versant une contribution au F.I.P.H.F.P.

Le taux d'emploi correspond donc à l'effectif des personnes « handicapées » effectivement employées à temps complet ou à temps non complet rapporté à l'effectif total de la Collectivité.

**Ainsi, en 2023 pour la Commune, le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 12, soit un taux d'emploi direct de 10,34 %, par rapport aux effectifs tant des agents titulaires, que des agents non titulaires rémunérés au 31 décembre 2023 (pour mémoire, ce taux d'emploi direct en 2022 était de 9,35 %).**

La Commune étant donc au-delà du seuil des 6 % requis au titre de l'obligation légale d'emploi de personnes handicapées, n'est pas soumise au versement d'une contribution financière au FIPHFP.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 30 mai 2024.

Dès lors, la Commission vous propose de prendre acte qu'au titre de l'année 2023, le taux d'emploi direct de personnes handicapées est de 10,34 %.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en prendre acte.

**Monsieur le Maire** souligne combien notre Commune se montre – depuis longtemps – exemplaire en la matière.

**Madame BARAILLES** souligne qu'en 2023, pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, ce taux est de 6,89 %.

**VOTE : Le Conseil municipal en PREND ACTE.**

#### **Délibération n°052/2024 – Modification tableau des effectifs Commune – Rapporteur : Madame Pelletier**

Il conviendrait, comme chaque année, de procéder ponctuellement à des ajustements concernant le tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 avril dernier. La modification envisagée concernerait la seule filière animation :

#### **▶ Filière animation :**

Il est proposé de recourir à nouveau au dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) pour des missions d'agent d'animation pour le service municipal périscolaire/extrascolaire.

Ce dispositif est prescrit dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Pour mémoire, le CAE s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre d'un CAE est placée sous la responsabilité d'un organisme prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, qu'il s'agisse de France Travail ou d'une Mission Locale,



en l'occurrence de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, dès lors que la Commune souhaite essentiellement que les bénéficiaires soient des jeunes âgés de moins de 26 ans.

Au titre de ce dispositif, la Commune prévoirait, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Le renouvellement de 3 contrats PEC d'une durée hebdomadaire comprise entre 33 et 35 heures.
- La création de 2 contrats PEC d'une durée hebdomadaire comprise entre 33 heures et 35 heures.

La rémunération serait fixée sur la base du SMIC horaire, le contrat sera de minimum 10 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, étant précisé que ce contrat fait actuellement l'objet d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 30 % du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur cette modification ponctuelle du tableau des effectifs de la Commune.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

### **VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

#### **Délibération n°053/2024 – Expérimentation aménagement temps de travail – Rapporteur : Brigitte Barailles**

Les 2 organisations syndicales siégeant au Comité social territorial, soit en l'occurrence la Fédération Autonome et la CFDT, ont sollicité dans le courant de l'année 2023 la Commune pour mener une réflexion conjointe sur les modalités d'organisation du temps de travail au sein de la Collectivité.

Ainsi, a été constitué un groupe de travail composé de Madame Brigitte Barailles, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge du personnel, de Madame Manon Mesnier Directrice des Ressources Humaines et des représentants des 2 organisations syndicales. Une première réunion qui s'est tenue le 18 octobre 2023, avait pour vocation de définir le champ d'action dudit groupe de travail et de valider un questionnaire à destination des agents.

Au vu de l'examen des réponses de ce questionnaire, le groupe de travail a souhaité dans un premier temps envisager une période expérimentale en termes d'aménagement du temps de travail qui concernerait uniquement l'ensemble des services administratifs.

Au titre de cette phase expérimentale d'une durée de 1 an, qui pourrait débiter au 1<sup>er</sup> septembre prochain, il s'agirait :

- De moduler le temps de travail des agents administratifs pour leur permettre de travailler soit sur 5 jours, soit sur 4.5 jours, soit en alternance 5j/4j.
- D'établir le temps de travail hebdomadaire de ces agents sur 35h ou 36h, au choix de l'agent, offrant ainsi la possibilité aux agents administratifs de catégorie C de bénéficier de 6 jours de RTT.

A cet effet, a été élaboré un projet de règlement figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse. Ce document explicite les modalités de cette nouvelle organisation du temps de travail « par scénario » pour les agents des services administratifs.

Par ailleurs, ce document reprend également les règles relatives au temps de travail applicables à l'ensemble des agents de la Commune.

Il convient de préciser que ce document est amené bien évidemment à évoluer en fonction de l'état d'avancement de la poursuite des travaux du groupe de travail notamment par rapport aux autres services de la Collectivité.

En outre, le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 30 mai dernier, a approuvé à l'unanimité ce dispositif.

Dès lors, la Commission vous propose de prononcer favorablement :

1°) – sur l'expérimentation de 1 an de l'aménagement du temps de travail des agents de l'ensemble des services administratifs,

2°) - sur le projet de règlement intérieur afférent.

Etant précisé qu'un point d'étape, en termes d'évaluation, est prévu à l'issue des 6 premiers mois de la phase d'expérimentation.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur FRÉMY** souhaiterait savoir à quoi correspondent les termes « *l'ensemble des services administratifs* » ? Cette formulation concerne-t-elle également par exemple les Services techniques ?

**Madame BARAILLES** indique que les Services administratifs regroupent l'ensemble des agents exerçant des fonctions administratives au sein de la mairie (état-civil, finances, ressources humaines...). Avec les représentants des organisations syndicales il nous a semblé plus cohérent, au titre d'une phase expérimentale, de ne viser dans un premier temps que les agents travaillant au sein de la mairie proprement dit. Il est évident qu'au terme de cette expérience, le dispositif pourra être étendu, d'autant que d'autres services en ont fait également la demande.

**Monsieur FRÉMY** reconnaît volontiers que pour ces autres services c'est effectivement beaucoup plus difficile.

**Madame BARAILLES** souligne que cette phase d'expérimentation permettra d'apprécier les points forts et les points faibles de ce dispositif.

**Monsieur FRÉMY** suppose qu'il est donc vraisemblable que le dispositif connaisse des ajustements.

**Madame BARAILLES** le lui confirme et fait par ailleurs observer qu'il n'est pas envisageable de concentrer les horaires de travail sur la tranche 6h à 13h au niveau des Services techniques car cela aboutirait à ce que la Commune ne dispose d'aucun agent les après-midis au sein de ceux-ci.

**Monsieur FRÉMY** croit se souvenir que l'Agglomération d'Agen a mis en place quelque chose de comparable pour l'ensemble de ses services.

**Monsieur le Maire** précise que concernant les agents de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen, les horaires sont modulés durant la période estivale et ce, depuis l'été 2023. A cet égard, pour les agents des Services techniques municipaux, il y a déjà très longtemps, que leurs horaires sont aménagés durant la période estivale.

**Monsieur FRÉMY** remercie pour toutes ces précisions.

**Monsieur JIMENEZ** relève que les horaires des agents des Espaces verts tiennent compte de la période estivale. Est-ce que cette modification des horaires a été également envisagée pour les autres services ?

**Madame BARAILLES** indique que les agents des écoles ont formulé une demande d'aménagement d'horaire notamment en période estivale qui sera bien évidemment étudiée.

**Monsieur JIMENEZ** tient à préciser que sa question ne visait pas que les seuls agents des écoles, mais tous les autres services par rapport aux fortes chaleurs de plus en plus récurrentes durant la période estivale.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°054/2024 – Dénomination voie sur berge rive gauche – Rapporteur : Brigitte Barailles**

La voie sur berge rive gauche est une voirie d'intérêt communautaire longeant la Garonne d'un linéaire de 2 520 m compris entre l'entrée de l'usine d'équarrissage (Société ATEMAX SUD-OUEST) et la rue de la Bénazie.

En outre, cette voie sur berge comporte 2 antennes, l'une permettant l'accès au Pont-de-Pierre au droit de l'avenue d'Alsace d'un linéaire de 130 m, l'autre l'accès à la rue de la Garonne et aux installations techniques d'ENEDIS d'un linéaire de 125 m.

La Société ATEMAX SUD-OUEST et la Société SOGAD délégataire assurant l'exploitation de l'usine d'incinération viennent de demander à la Commune de pouvoir disposer d'un adressage pour faciliter notamment l'acheminement de leur courrier, les différentes livraisons... Cet adressage nécessite au préalable que la Commune dénomme la voie sur berge.

Dès lors, la Commission vous propose de dénommer ladite voie d'intérêt communautaire « **Voie Rosa Bonheur** ».

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Madame BARAILLES** reconnaît qu'elle a reçu avant la réunion de sa Commission 7 propositions. Nous avons donc au cours de la réunion de la Commission décidé de procéder à un tirage au sort et c'est la proposition du nom de « Rosa Bonheur » qui a été retenue. Elle estime que cette dénomination contribuera à conférer un peu de poésie à cette voie.

**Messieurs CUESTA** et **JIMENEZ** voudraient savoir qui était Rosa Bonheur.

**Madame BARAILLES** indique qu'il s'agit d'une très célèbre peintre et sculptrice animaliste française du 19<sup>ème</sup> siècle.

**Monsieur le Maire** confirme qu'elle a connu une très grande notoriété à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, notamment dans les pays anglosaxons. Plusieurs de ses tableaux sont d'ailleurs exposés au Metropolitan Museum de New-York.

**Madame BARAILLES** précise par ailleurs, que Rosa Bonheur a été la première artiste peintre féminine à se voir décerner la Légion d'Honneur.

**Monsieur DISSÈS** se félicite de cette proposition d'autant qu'il est né dans un logement situé dans une rue portant le nom de Rosa Bonheur.

Par ailleurs, il ajoute que Rosa Bonheur avait bénéficié en 1857 d'une « permission de travestissement » l'autorisant à porter le pantalon, alors interdit aux femmes.

**Monsieur JIMENEZ** indique qu'il a pu rencontrer la Directrice de la société ATEMAX et qu'ils sont convenus ensemble d'une neutralisation de la circulation des poids-lourds pendant les festivités du 13 juillet. Néanmoins, la Directrice n'a pas manqué de lui préciser que cette année cette neutralisation serait beaucoup plus difficile dès lors qu'en raison de la 12<sup>ème</sup> étape Agen-Pau du vendredi 12 juillet de nombreux camions seraient bloqués ou stockés bien en amont du site ATEMAX.

**Madame VÉZINAT** précise qu'avec l'ancien directeur ils étaient convenus de cette même neutralisation sachant qu'effectivement, le contexte cette année est particulier compte tenu des étapes du Tour de France.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

## COMMISSION FINANCES – ÉCONOMIE – EMPLOI

### Délibérations n°055/2024 et n°056/2024 – Budget Commune et Budget annexe Centre de santé médical pluricommunal : imputation des biens meubles en section d'investissement – Rapporteur : Monsieur Meynard

La circulaire du 26 février 2002 précise les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettent aux ordonnateurs et aux comptables publics de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire était venue déterminer la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui pouvaient à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par le Conseil municipal sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une seconde délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I ) Administration et services généraux
- II ) Enseignement et formation
- III ) Culture
- IV ) Secours, incendie et police
- V ) Social et médicosocial
- VI ) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII ) Voirie, réseaux divers
- VIII ) Services techniques, atelier, garage
- IX ) Agriculture et environnement
- X ) Sport, loisirs et tourisme
- XI ) Matériel de transport
- XII ) Analyses et mesures

Ainsi, pour **le budget annexe Centre de santé médical pluricommunal**, il conviendrait, au titre de l'exercice 2024, au regard de la délibération du 20 juin 2023, d'ajouter un point particulier au niveau de la rubrique I) - Administration et services généraux. Cette rubrique comporte 9 items et l'item 3 concerne le matériel informatique.

A cet effet, il vous est proposé d'intégrer les supports écran dans la liste de cet item, qui comprend déjà entre autres les clés USB, les souris, les tapis...

Enfin, il est à préciser que pour **le budget de la Commune**, ladite liste approuvée également par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 juin 2023, ne comporte pas de modification pour 2024.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, étant rappelé que ce dispositif permet d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et de prétendre à leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°057/2024 – Quartier les Hauts de Garonne – Rue Docteur Desgenettes : cession parties de parcelle communale – Rapporteur : Monsieur Lécureuil**

La Commune a été sollicitée par Monsieur Steve MALLET demeurant 51 rue Dr Desgenettes propriétaire d'une maison d'habitation référencée au cadastre section AL – n°198.

Ce dernier souhaiterait pouvoir acquérir, afin de sécuriser l'arrière de sa maison, partie de l'espace vert appartenant au domaine privé de la Commune référencé au cadastre section AL – n°448. Il s'agirait de 2 espaces jouxtant de part et d'autre directement son habitation (cf. plan joint en annexe) représentant une superficie de 110 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi, au regard de la localisation de ces parties de parcelle par rapport à la propriété de Monsieur Mallet, la Commune pourrait en envisager la cession moyennant le prix de 10 € le m<sup>2</sup>, lesdites parties étant respectivement provisoirement cadastrées n°449 (100 m<sup>2</sup>) et n°450 (9 m<sup>2</sup>).

Il vous est précisé que la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 3 juin dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier.

Dès lors, la Commission vous propose de procéder à la cession de ces 2 parcelles sur la base d'un prix unitaire de 10 € le m<sup>2</sup> et d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer par devant l'office notarial Charles et Levet l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur CUESTA** se dit surpris par le prix de vente proposé par la Commune, d'autant que ce n'est pas la première fois. Il est évident qu'un tel prix unitaire est intéressant pour les acheteurs mais constitue une perte financière pour la Commune.

**Monsieur le Maire** tient à souligner que sur ce cas très précis, la configuration des 2 parcelles concernées ne permet aucune construction complémentaire.

**Monsieur CUESTA** en convient sauf qu'il existe pour l'acheteur une possibilité certes minime, d'une petite extension.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'optimisation des emprises foncières constituant le patrimoine de la Commune, sachant que beaucoup de ces emprises foncières sont constituées de petites parcelles difficilement aménageables.

Quoi qu'il en soit, tant que la Commune en est propriétaire elle doit les entretenir et leur situation rend cet entretien souvent particulièrement chronophage. Dès lors, il lui semble opportun de pouvoir s'en défaire lorsque l'occasion s'en présente. En outre, il est probable que si la Commune proposait un prix unitaire relativement élevé, ce prix dissuaderait très vraisemblablement tout candidat acheteur.

**Monsieur CUESTA** estime que nous aurions pu créer un îlot de fraîcheur.

**Monsieur MIRANDE** insiste sur la configuration de ces 2 parcelles qui se trouvent dans l'ombre portée des habitations riveraines et de ce fait, ne présentent pas d'intérêt environnemental pouvant permettre la création d'un îlot de fraîcheur.

**Monsieur le Maire** rappelle que lorsque la surface que la Commune cède est plus importante et donc potentiellement constructible, elle pratique un prix unitaire plus important. A titre d'illustration, il évoque l'espace enherbé situé à l'arrière de 3 maisons sises rue Paul Langevin que la Commune a vendu aux 3 propriétaires riverains demandeurs pour un prix unitaire de 40 € le m<sup>2</sup>.

**Monsieur CUESTA** reconnaît que toutes les Communes ont à gérer des emprises foncières quelquefois difficiles à entretenir. Cette situation résulte de la conception des lotissements durant les années 70 à 90 qui exigeait un pourcentage d'espaces verts. Très souvent les promoteurs répondaient à cette exigence légale en cumulant une somme de petites parcelles privilégiant les surfaces constructibles. Quoi qu'il en soit pourquoi continuer à appliquer le prix unitaire de 10 € le m<sup>2</sup> ?

**Monsieur MIRANDE** rappelle qu'il s'agit du prix appliqué par la Commune depuis 2014 dans le cadre de sa politique d'optimisation de la gestion de son patrimoine non bâti.

**Monsieur CUESTA** souhaiterait malgré tout que ce prix soit revu à la hausse.

**Monsieur le Maire** tient une nouvelle fois à réaffirmer qu'il faut s'en tenir à un prix unitaire attractif permettant à la Commune de pouvoir vendre ces petites parcelles.

**VOTE : POUR : 27 (dont 5 pouvoirs)**  
**ABSTENTION : 1 (M. Cuesta)**

**Délibération n°058/2024 – Quartier Tounis – Résidence Théophile de Viau : acquisition et rétrocession d'une parcelle non bâtie – Rapporteur : Madame Baurens**

Habitatys a sollicité, par courrier en date du 27 mars dernier, la Commune en vue de la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle référencée au cadastre section AS – n°33 d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>, sur la base d'un prix de 10 €. Il s'agit d'une parcelle non bâtie située au centre de la résidence Théophile de Viau attenante aux places de stationnement existantes (cf. plan).

Il vous est précisé que la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 3 juin dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier.

Dès lors, la Commission vous propose :

1°) - d'une part, de procéder à l'acquisition de ladite parcelle moyennant le prix de 10 € et d'autre part, de procéder à son incorporation dans le domaine public communal,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer par devant l'office notarial Charles et Levet l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit simplement de régulariser une situation en termes d'emprise foncière.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°059/2024 – Quartier Ganet-Béoulaygues – Impasse Henry de Montherlant - Rétrocession d'une parcelle à la Commune – Rapporteur : Monsieur Meynard**

L'indivision Boisson, respectivement constituée de Messieurs Bernard, Claude, Clément, François, Sylvain et Xavier Boisson, a confirmé par courrier le 5 mai dernier, son souhait de céder à la Commune le second tronçon de l'impasse Henry de Montherlant référencé au cadastre section AT – n°283 d'une contenance de 3 024 m<sup>2</sup> (cf. plan joint en annexe) ce, pour l'euro symbolique.

A cet égard, il convient de rappeler que le premier tronçon de l'impasse Henry de Montherlant débutant au droit de la rue François Mauriac référencé au cadastre section AT - n°282, d'une contenance de 3 520 m<sup>2</sup>, est devenu ces dernières années propriété de la Commune et correspond à l'une des emprises foncières de la promenade des Poètes.

Par ailleurs, la Commune assure depuis également de très nombreuses années l'entretien de la voirie de ce second tronçon.

Il vous est précisé que la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 3 juin dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur cette demande de rétrocession.

Dès lors, la Commission vous propose de procéder à la rétrocession de ladite parcelle dans le domaine public communal moyennant l'euro symbolique et d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer par devant l'office notarial Charles Levet l'acte authentique et toutes pièces afférentes.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°060/2024 – Association « Les Vitrines Passageoises » : subvention annuelle de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Roumazeilles**

L'association « Les Vitrines Passageoises » regroupe une grande partie des artisans et commerçants de la Commune. Les objectifs figurant dans ses statuts, déposés en préfecture le 30 mai 2018, sont « *de fédérer les énergies et les moyens de chaque professionnel pour créer une dynamique et une coopération sur le territoire de la Commune afin de rendre visible l'ensemble de l'activité économique existante* ».

Son budget prévisionnel, au titre de l'exercice 2024, ressort à 3 500 €. Pour en parfaire le financement, cette association sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 €.

Parallèlement, elle va également solliciter auprès de l'Agglomération d'Agen l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un même montant, soit 1 200 €. A cet égard, il convient de rappeler que l'attribution par l'Agglomération d'Agen d'une subvention de fonctionnement à une association de commerçants requiert que cette association ait au préalable bénéficié d'une subvention de la Commune membre siège de son implantation.

En 2024, l'association souhaite poursuivre l'organisation d'animations et d'actions de communication à destination des habitants de la Commune et des Communes limitrophes. Ces opérations visent à faire découvrir les commerces et les entreprises implantés sur le Passage d'Agen aux habitants, ainsi qu'aux clients actuels et potentiels afin de rendre visible la diversité du tissu économique de la Commune.

Ainsi, l'association a prévu une animation itinérante pour les Fêtes de fin d'année, 2 marchés gourmands sur le parking du Centre culturel Pierre Lapoujade (le premier s'étant tenu le mardi 4 juin dernier et le second étant prévu courant septembre), l'organisation d'une loterie, l'instauration d'un partenariat à l'occasion de la seconde édition du Trotti Tour prévue le samedi 14 septembre, ainsi qu'une participation aux animations organisées dans le cadre d'Octobre Rose.

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer à cette association pour 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur le Maire** rappelle que le montant de la subvention que voterait le Conseil municipal, permettrait à cette association de bénéficier d'une subvention d'un même montant auprès de l'Agglomération d'Agen.

**Monsieur CUESTA** demande s'il ne pourrait pas y avoir une entente entre la Commune et cette association concernant l'achat de matériel qui pourrait faire l'objet de mise à disposition réciproque.

**Madame ROUMAZEILLES** précise que c'est déjà le cas puisqu'il y a quelques années, la Commune a accordé une subvention exceptionnelle à cette association pour acquérir du matériel (tables, chaises...) que cette association mais gracieusement à disposition d'autres associations, voire même à la Commune, si les besoins en matériel sur une fin de semaine sont importants du fait de l'organisation de nombreuses manifestations.

**Monsieur le Maire** tient à souligner que le partenariat à ce niveau est particulièrement exemplaire.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

<b>COMMISSION ÉDUCATION-JEUNESSE-PETITE ENFANCE</b>
---

**Délibération n°061/2024 – Ecole maternelle Ferdinand Buisson – Projet pédagogique : demande participation de la Commune – Rapporteur : Madame Faget**

Le projet pédagogique porté par l'école maternelle Ferdinand Buisson a pour thème « Sport et olympisme ». Ainsi, dans ce cadre, l'école a prévu une sortie scolaire à Cap Cauderou (à Barbaste), le mardi 25 juin prochain.

Les objectifs de cette sortie sont de favoriser la découverte d'un parc « nature », de pratiquer des activités sportives en milieu inhabituel (acrobranche) et enfin, de réaliser des productions artistiques au travers d'ateliers « land art ».

Le montant de ce projet ressort à 1 148 € incluant les frais de transport, les frais d'entrée, d'ateliers et de pratique sportive.

Pour en parfaire le financement, la Directrice de l'école sollicite une aide financière auprès de la Commune.

Pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 300 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles maternelles.

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer à ce projet pédagogique la participation financière forfaitaire d'un montant de 300 €.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°062/2024 – Association Atout Jeux : subvention annuelle de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Fouquet**

L'Association Atout Jeux a pour objet de créer ou recréer du lien familial et social grâce à des activités ludiques quelle qu'en soit la forme. Cette action s'inscrit dans le cadre du soutien à la parentalité et permet d'offrir aux familles un lieu de rencontre et d'échanges autour du jeu. Elle a pour objectifs de redonner aux parents le goût de jouer avec leurs enfants, de faciliter l'engagement ludique en famille et de renforcer le lien parents/enfants.

L'Association Atout Jeux propose depuis 2011 une ludothèque itinérante dans les trois écoles maternelles de la Commune, soit respectivement René Bétuing, Ferdinand Buisson et Edouard Lacour.

Ainsi, des enfants de 3 à 6 ans, leurs parents et leurs grands frères et sœurs sont accueillis par une ludothécaire qui accompagne le temps d'accueil ludique et les guide dans leurs choix de jeux.



Parallèlement, l'Association Atout Jeux a mis en place depuis octobre 2015, une nouvelle action intitulée « La Passe à Jeu ». Il s'agit d'un accueil ludique qui se déroule tous les mercredis de 14h00 à 18h30 dans le local municipal longtemps occupé par l'ancienne bibliothèque associative des Hauts de Garonne - rue du Docteur Desgenettes, d'une part mais également tous les mardis de 14h à 18h30 et tous les jeudis de 9h00 à 12h00, d'autre part, mais également une fois par mois le samedi de 20h à 24h et le dimanche de 15h à 18h.

L'objectif de cette action est d'offrir aux familles un espace d'animation par lequel les familles peuvent accéder à un large choix de jeux et jouets.

Enfin, l'association Atout Jeux est reconnue Espace de Vie Sociale (EVS) par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne (CAF 47) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, cette labellisation lui ayant permis de bénéficier de la prestation de service versée par cet organisme. A ce titre, l'association développe et propose plusieurs temps conviviaux favorisant le « mieux vivre ensemble », l'échange et le partage.

En 2023, l'Association a accueilli globalement 681 personnes, représentant 255 familles (dont 197 familles pour Le Passage d'Agen).

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 ressort à 53 695 €. Pour en parfaire le financement, cette Association sollicite auprès de la Commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 516 €, étant précisé qu'elle a également sollicité une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen d'un montant de 4 400 €, ainsi qu'une subvention auprès de la Commune d'Astaffort d'un montant de 2 960 €.

Dès lors, la Commission vous propose d'attribuer à ladite association une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 516 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette association bénéficie du label Espace de Vie Sociale attribué par la CAF.

**Madame DUCCEL** souhaiterait savoir pourquoi cette association sollicite également une subvention auprès de la Commune d'Astaffort ?

**Monsieur MEYNARD** lui répond que cette association intervient aussi sur cette Commune, la Commune d'Astaffort étant historiquement celle sur laquelle cette association s'est créée et sur laquelle elle dispose toujours d'un local.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

*(Mme Faget ne participe pas au vote)*

**Délibération n°063/2024 – Association Prévention Routière : subvention annuelle de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Faget**

L'association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route des plus jeunes aux plus anciens afin de faire évoluer les comportements, mais également afin d'assurer l'éducation routière auprès des enfants, sachant qu'un changement durable des comportements ne peut s'obtenir sans une action forte et continue de prévention.

La Commune considère que la pédagogie routière doit être enseignée dès le plus jeune âge. C'est la raison pour laquelle depuis déjà de nombreuses années, elle s'investit avec l'aide du Service de la Police municipale pluricommunale, dans l'éducation routière au niveau des écoles en partenariat avec l'Association « Prévention Routière » et la Police Nationale, via le Commissariat de Police.

Dès lors, la Commission vous propose :

1°) - de vous prononcer favorablement sur la reconduction de ce partenariat pour l'année scolaire 2024-2025,

2°) – d’allouer à l’Association « Prévention Routière » une subvention de fonctionnement d’un montant de 150 € ; étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l’article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : ACCORD À L’UNANIMITÉ.**

**Délibérations n°064/2024 – n°065/2024 et n°066/2024 – Associations de Parents d’Elèves : subvention annuelle de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Faget**

La Commune, consciente que les différentes associations de parents d’élèves constituées auprès de chacun des groupes scolaires ou écoles concourent par leur action à la vie de chaque école et au soutien notamment des projets pédagogiques initiés ou engagés par les directeurs et enseignants, avait décidé il y a quelques années de leur allouer une subvention annuelle de fonctionnement forfaitaire.

Ainsi, au titre de la prochaine année scolaire 2024-2025, la Commune envisage de reconduire une nouvelle fois ce dispositif et donc d’allouer à chacune des associations de parents d’élèves constituées auprès des écoles ou groupes scolaires de la Commune, ladite subvention de fonctionnement forfaitaire.

Dès lors, la Commission vous propose d’allouer à chaque association de parents d’élèves une subvention d’un montant de 200 € ; étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l’article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : ACCORD À L’UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire** propose, comme pour le tableau récapitulatif des subventions aux associations de quartier, de procéder à un vote groupé étant rappelé une nouvelle fois que le Rapporteur se tient à la disposition du Conseil municipal pour apporter toute information complémentaire.

<b>COMMISSION CULTURE ET SPORTS</b>
-------------------------------------

**Délibération n°067/2024 – Associations sportives : subvention annuelle de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Pinheiro**

- AAPPMA Pêche .....	300 €
- AL Passage Basket .....	4 000 €
- AS Passage Football Club .....	6 000 €
- A.S.P. Rugby .....	8 500 €
- A.S.P. Tennis .....	9 000 €
- Cercle des Amis du Yoga .....	160 €
- Entente Cycliste Passageoise ...	2 000 €
- Gym Maintien .....	280 €
- Passage d’Agen Gym .....	3 000 €
- Pétanque Joyeuse .....	760 €

- Passage Judo Université ..... 3 200 €
- Tennis de Table Passageois .... 7 900 €
- Aéro-Club de l'Agenais ..... 0 €

Le montant total desdites subventions ressort à 39 900 €

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°068/2024 – Associations culturelles : subvention annuelle de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Faget**

- . Bibi-Bricolin ..... 110 €
- . La Boîte aux Chansons ..... 0 €
- . Les Echecs en Passant ..... 500 € (*Mme Sazi ne participe pas au vote*)
- . Ecole de Danse ..... 5 200 €
- . L'Orange Bleue ..... 3 000 €
- . Passage Accueil ..... 440 €
- . Photo Club Passageois ..... 350 €
- . SAHALP ..... 500 €
- . Du Vieux Volant au Pot Percé... 250 € (*Mme Pinheiro ne participe pas au vote*)

Le montant total desdites subventions ressort à 10 350 €

**Monsieur JIMENEZ** souhaiterait savoir pourquoi la Commission propose cette année d'attribuer à l'Orange Bleue un montant de subvention de 3 000 €, alors que l'an dernier le montant attribué par le Conseil municipal s'élevait à 5 000 € ? Qu'est-ce qui explique cette baisse ?

**Madame FAGET** explique qu'elle a rencontré la Présidente de l'association, sachant que cette association disposait d'une trésorerie assez importante. Au cours de cette réunion elle lui a demandé pourquoi le montant sollicité pour 2024 était aussi important. Après discussion, la Présidente a reconnu qu'au bout du compte son association n'avait pas besoin de l'intégralité de la somme qu'elle avait sollicité.

Toutefois, nous sommes ensemble convenues que si l'année prochaine les besoins de l'association le justifiaient la Commune prendrait en compte dans son examen cette nouvelle évaluation des besoins. Nous avons pratiqué de la même façon avec l'Ecole de Danse qui craint toujours de ne pas pouvoir boucler son budget.

**Monsieur JIMENEZ** trouve que c'est très bien de la sorte de tenir compte des besoins réels de l'association et de prendre en compte le paramètre du montant de la trésorerie.

**Monsieur le Maire** considère qu'il est indispensable d'avoir ce dialogue avec les associations, tout en rappelant que ces 2 associations bénéficient par ailleurs de la mise à disposition de locaux municipaux.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

*(Mme Laurence Pinheiro ne participe pas au vote pour l'association « Du Vieux Volant au Pot Percé »  
Mme Patricia Sazi ne participe pas au vote pour l'association « Les Echecs en Passant »)*

**Monsieur MEYNARD** rappelle, que concernant l'association La Boîte aux Chansons, la Commission propose de ne pas lui attribuer de subvention dès lors, qu'elle bénéficie de la mise à disposition gratuite de salles municipales au sein desquelles elle organise des manifestations payantes.

**Délibération n°069/2024 – Associations de service ou de loisirs : subvention annuelle de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Fouquet**

. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage ..... 1 200 €

. Association Climatologique ..... 150 €

Le montant total desdites subventions ressort à 1 350 €.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

● **Autres associations bénéficiant d'un accompagnement de la Commune (pour information) – Rapporteur : Madame Faget**

**Monsieur le Maire** indique que ce document n'appelle aucun vote. Ce document permet d'expliquer pourquoi des associations ne sollicitent pas de subvention auprès de la Commune. A cet égard, il est important de valoriser les aides en nature que la Commune apporte aux associations afin de mieux appréhender la globalité des aides servies aux associations.

**Délibération n°070/2024 – Association Sportive Passage Football Club – Tournoi européen « Madewis » : demande de subvention – Rapporteur : Madame Pinheiro**

Différentes équipes « jeunes » de l'ASPFC ont participé les 21 - 22 et 23 février 2024 aux phases qualificatives Nouvelle-Aquitaine du tournoi européen dénommé « Madewis » à l'issue desquelles 4 équipes de jeunes ont accédé aux finales nationales.

Les finales nationales qui concernent les enfants âgés de 6 à 11 ans (catégorie U7, U9, U11, U12) se sont déroulées du 30 mai au 2 juin dans les Bouches-du-Rhône respectivement sur Istres et Martigues.

A cet égard, les dépenses liées à la participation à ces 2 finales nationales comprennent les frais de transport soit le trajet aller-retour Le Passage d'Agen-Martigues, l'hébergement en camping d'une quarantaine d'enfants et de leur dizaine d'éducateurs (du mercredi 29 mai au dimanche 2 juin inclus), ainsi que les frais de restauration durant ces 5 jours.

Le budget prévisionnel ressort à 6 000 €. Le Club sollicite une aide auprès de la Commune, étant précisé qu'il a également prévu pour parfaire son financement, de faire appel au sponsoring.

Dès lors, la Commission vous propose de lui allouer une subvention d'un montant de 1 500 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget communal.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il est souhaitable d'échanger avec cette association. S'il est tout à fait légitime que nos équipes de jeunes participent à des finales locales ou régionales, il ne lui semble pas opportun qu'au titre de sa politique sportive la Commune encourage l'engagement des clubs dans une logique de sport d'élite au détriment du sport de loisir.

Par ailleurs, cette association au niveau de ses adhérents ne compte que 25 % de Passageois et il se trouve que des enfants de la Commune se sont vus refuser leur inscription au motif que les effectifs des équipes étaient déjà complets. Cette situation lui paraît quelque peu problématique et c'est la raison pour laquelle il souhaiterait avec Laurence Pinheiro, pouvoir rencontrer prochainement cette association.

**Monsieur CUESTA** relève que c'est une problématique générale que rencontrent beaucoup d'associations de sports collectifs.

**Monsieur le Maire** en convient, mais il maintient néanmoins qu'il ne lui apparaît pas souhaitable que l'activité des clubs sportifs se décline sur le mode du sport d'élite et délaisse l'aspect sport de loisir.

Les parents des enfants dont l'inscription a été refusée, lui ont dit que le refus d'inscription aurait été motivé par le fait que l'association ne prenait que les bons éléments.

**Monsieur FRÉMY** reconnaît que cette situation s'est déjà posée de mémoire il y a une quinzaine d'années. Ces refus n'étaient pas motivés par des questions financières mais par un manque d'encadrement et donc un nombre insuffisant d'éducateurs qualifiés.

**Monsieur DURAND** avoue être quelque peu circonspect, du fait de l'ambivalence de cette problématique : si l'activité sportive revêt incontestablement une dimension éducative, elle doit aussi permettre de tirer le pratiquant vers le haut.

**Monsieur le Maire** en convient... il s'agit simplement, avec notre collègue Laurence Pinheiro, de demander à ce club de veiller à ce que tous les enfants du Passage d'Agen puissent pratiquer l'activité football sur leur Commune quel que soit leur niveau. Tout le monde conviendra qu'il n'est pas acceptable qu'on dise à un enfant de la Commune qu'on ne le prend pas dans un club sportif sous prétexte que d'autres enfants d'autres Communes seraient « meilleurs » que lui.

**Monsieur FRÉMY** estime qu'il faut trouver un équilibre entre la pratique d'une activité sportive et la compétition.

**Madame PINHEIRO** relève que cette association ne participe pas aux Journées « portes ouvertes », dès lors que leurs effectifs en début de saison sont déjà complets.

**Monsieur JIMENEZ** estime que cette situation ne devrait pas les empêcher néanmoins de faire la promotion de la pratique du football.

**Monsieur CUESTA** souligne fort de son expérience, que très souvent la limitation des effectifs, résulte de l'insuffisance en termes de moyens humains pour assurer leur encadrement.

**Monsieur JIMENEZ** demande si les conventions conclues avec les associations ne contiennent pas une disposition aux termes de laquelle les associations s'engagent à participer aux animations portées par la Commune.

**Monsieur MEYNARD** précise que la plupart des conventions sont des conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements. En effet, les conventions d'objectifs ne sont exigées que dès lors que les aides apportées par la Commune sont supérieures à 23 000 €/an. Il serait peut-être intéressant de conclure avec chaque association une convention d'objectifs leur imposant d'accueillir un quota d'habitants du Passage et de participer aux animations portées par la Commune.

#### **VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

#### **Délibération n°071/2024 – Compagnie PerBacco : demande de subvention de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Faget**

La Commune a été sollicitée par la Compagnie PerBacco en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024.

Cette sollicitation est motivée par le fait que cette Compagnie théâtrale a déposé auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne une demande de subvention au titre du régime de soutien aux projets artistiques et à la structuration des compagnies professionnelles. Au travers de ce régime, le Département vise à encourager le maintien d'une présence artistique durable sur le territoire lot-et-garonnais en accompagnant les compagnies et les ensembles professionnels tant dans le cadre de leur création, que dans la pérennisation de leurs structures.

L'octroi d'une aide financière au titre de ce régime départemental est expressément conditionné au fait que la Compagnie théâtrale justifie d'une aide de la part d'une autre Collectivité territoriale ou d'un Etablissement public ou de l'Etat.

A cet effet, il conviendrait que la Commune puisse allouer à la Compagnie PerBacco une aide financière à hauteur de 150 €/an. Cette troupe théâtrale s'engageant, en termes de communication, à apposer le nom et le logo de la Commune sur la totalité des manifestations culturelles qu'elle organisera.

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer à la Compagnie PerBacco une subvention de 150 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget communal.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Madame FAGET** rappelle la règle suivant laquelle les associations qui bénéficient de la mise à disposition à titre gratuit de salles municipales pour y organiser des spectacles payants ne bénéficient pas de subvention. Elle informe que la Commune a été sollicitée par la C<sup>ie</sup> PerBacco, dont la demande est justifiée par les dispositions du régime de subvention du Conseil départemental 47 : celui-ci impose en effet aux associations qui sollicitent son concours financier de recevoir également une subvention d'une Collectivité territoriale. Par ailleurs, elle indique que cette Compagnie s'est fortement investie cette année dans les différentes animations qui se sont déroulées dans le cadre du « Printemps des Poètes ».

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°072/2024 – Coopération Territoriale de Clubs – Projet de création d'une filière élite U15 Féminine basket-ball : demande aide financière – Rapporteur : Monsieur Meynard**

Pour mémoire, les associations sportives Agen Basket Club (ABC), Basket Club Layrac-Astaffort et l'Association Basket du Passage d'Agen ont constitué à l'instar d'autres clubs de basket-ball du département de Lot-et-Garonne, une Coopération Territoriale de Clubs (CTC), conformément aux articles 332 et suivants du règlement de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB).

Cette entité territoriale a notamment pour objectifs de créer une filière Elite U15 féminine.

A cet effet, elle sollicite auprès des Communes composant son ressort territorial, une aide financière en fonctionnement à hauteur de 7 000 € répartis comme suit :

- ▶ 3 000 € auprès de la Ville d'Agen concernant l'Association Agen Basket Club,
- ▶ 2 000 € auprès des Communes d'Astaffort et de Layrac (1 000 € + 1 000 €) concernant l'Association Basket Layrac Astaffort.
- ▶ 2 000 € auprès de la Commune du Passage d'Agen concernant l'Association Basket du Passage d'Agen.

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer pour 2024 une subvention de 2 000 € à titre d'aide au démarrage, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget communal.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°073/2024 – Fondation du Patrimoine : renouvellement adhésion – Rapporteur : Monsieur Moumouni**

La Fondation du Patrimoine créée en 1996 entendait à ses débuts mobiliser toutes celles et tous ceux qui voulaient aider le patrimoine rural et non protégé.

Depuis lors, ses actions se sont considérablement élargies au travers notamment de la mise en place du mécénat populaire et du financement participatif, de la protection de la biodiversité et de la valorisation des espaces naturels protégés ou du soutien de l'insertion professionnelle et aux métiers du Patrimoine.

Enfin, en 2017, la Fondation du Patrimoine s'est associée à la mission patrimoine de la Française des Jeux (FDJ) dans le sillage de Stéphane Bern.

Au titre de ses actions, la Fondation du Patrimoine soutient et organise chaque année plusieurs prix et concours destinés à récompenser des initiatives remarquables en matière de restauration et de conservation du patrimoine.

Parallèlement, elle propose aux grandes entreprises de soutenir des projets s'inscrivant dans les valeurs que ces dernières entendent promouvoir et développer, qu'il s'agisse de mécénats nationaux ou régionaux.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine a noué depuis déjà de nombreuses années des relations partenariales avec les Collectivités territoriales qu'il s'agisse des régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La Fondation du Patrimoine est présente dans tous les départements au travers de délégations départementales, dont la délégation départementale du Lot-et-Garonne et son délégué départemental.

Ainsi, au regard de l'objet de la Fondation du Patrimoine, le Conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 14 mars 2023, d'y adhérer. Le montant de ladite cotisation ressortant à 500 €.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur le renouvellement de cette adhésion pour 2024 pour un montant de 500 € ; étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 628-1 « concours divers-cotisations » du budget communal.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette adhésion est liée au fait que la Commune solliciterait la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration des tombes de marinières se trouvant dans la partie ancienne du cimetière de Monbusc.

**Monsieur JIMENEZ** demande s'il ne faudrait pas également s'intéresser à la situation de la Chapelle. A cet égard il signale qu'un arbre est en train de prendre racine sur cet édifice culturel.

**Madame FAGET** confirme que des échanges ont eu lieu concernant les tombes des marinières avec les représentants de la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine.

**Madame BARAILLES** indique que certaines de ces tombes des marinières sont incluses dans la procédure de reprise des concessions abandonnées qui arrive prochainement à son terme. Au cours de cette procédure l'un des propriétaires s'est manifesté auprès des services municipaux.

**Monsieur JIMENEZ** souligne que la société ATEMAX Sud-Ouest a lancé un projet de nouveau filtre qui impliquera la présence d'une cheminée d'une hauteur conséquente, la société a-t-elle prévu l'implantation d'arbres destinée à masquer ce nouvel équipement notamment par rapport au cimetière ?

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°074/2024 – Ecole de Musique Anacrouse-Amac : projet de convention annuelle d'objectifs 2024 – Rapporteur : Madame Faget**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2022, au cours de laquelle il avait approuvé le projet de convention annuelle d'objectifs 2022, avait acté que le montant de la subvention attribué à l'association Anacrouse Amac, serait désormais calculé sur la base de 400 € par élève domicilié sur son territoire, le montant de la subvention étant plafonné à 100 élèves pour la Commune du Passage d'Agen et 100 élèves pour les autres Communes.

En outre, à l'instar des autres Communes, il avait été également rappelé que ce financement par élève concernait uniquement les mineurs, les étudiants et les jeunes en apprentissage et qu'en conséquence, les élèves adultes devaient acquitter un montant de cotisation correspondant au coût de revient unitaire par élève.

Enfin, la Commune du Passage d'Agen avait expressément précisé que son aide financière concernerait uniquement la pratique de la musique et non l'activité danse (également assurée par l'association Anacrouse-Amac), dès lors que la Commune disposait déjà d'une école de danse sur son territoire.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2024, 59 enfants résidant sur Le Passage d'Agen sont inscrits à l'école de musique Anacrouse-Amac au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi, au regard du mode de calcul de l'aide financière (soit 400 € par élève domicilié sur son territoire), le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui pourrait être attribuée à l'association Anacrouse-Amac, ressortirait à 23 600 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

A cette somme, serait ajoutée une aide financière forfaitaire de 2 200 € à titre de contribution pour la prise en charge directe par l'association des frais de fluides (gaz, électricité).

Dès lors, la Commission vous propose :

1°) – d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs 2024, étant rappelé que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que les Collectivités territoriales ont l'obligation d'établir, au titre de la transparence dans l'usage des fonds publics, une convention d'objectifs, dès lors que le montant global des aides de toute nature, allouées à une association est supérieur à 23 000 €/an,

2°) – d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 800 € (intégrant l'aide financière forfaitaire au titre des fluides) pour 2024, à l'association Anacrouse-Amac, étant précisé que ladite dépense serait imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a 3 ans la Commune attribuait une subvention forfaitaire de 40 000 € quel que soit le nombre d'élèves. Aujourd'hui avec cette nouvelle convention d'objectifs, le montant de la subvention est fonction du nombre d'élèves résidant sur la Commune. Il regrette de ne pas savoir ce que font les autres Communes par rapport à l'association Anacrouse-Amac.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°075/2024 – Ecole de Musique Anacrouse-Amac – Collège Théophile de Viau – Années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 : projet « Orchestre à l'école » – Rapporteur : Madame Faget**

L'association Anacrouse-Amac, en partenariat avec le Collège Théophile de Viau, a mis en œuvre le projet « Orchestre à l'école » (OAE), projet qui se déroule sur 3 ans (soit 3 années scolaires à compter de septembre 2022) et concerne une classe de 5<sup>ème</sup>.

Pour mémoire, il s'agissait dès septembre 2022, de faire bénéficier une classe de 5<sup>ème</sup> (27 élèves) d'un enseignement musical à raison de 3 heures de musique par semaine, tous les vendredis après-midi au sein des locaux municipaux mis à disposition de l'Ecole de musique Anacrouse-Amac - avenue Jean-Sébastien Bach au Passage d'Agen.

Cette action concernant des élèves de 5<sup>ème</sup> est destinée en priorité à des élèves décrocheurs.

Ce projet qui est porté côté Collège Théophile de Viau par Monsieur Benjamin MICHEL – professeur de musique et coordinateur dudit projet, a été validé à titre de projet culturel par les services départementaux de l'Education nationale (DASEN).



Il convient de rappeler que les objectifs sont de permettre aux élèves d'avoir une ouverture culturelle et musicale, d'apprendre à se produire sur scène et à jouer ensemble, mais également de respecter les instruments de musique mis à leur disposition.

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

. Le Conseil Départemental 47 et l'association Anacrouse-Amac prennent en charge la totalité de l'acquisition des instruments.

. La rémunération de Monsieur Michel et les heures supplémentaires spécifiques générées par les heures d'enseignement et le temps dédié à la coordination du projet sont directement prises en charge par le Rectorat de Bordeaux.

. Enfin, les Communes de résidence des élèves peuvent apporter une participation financière sur la base d'un coût annuel de 105 €/élève.

L'organisation des sessions de formation à raison d'un après-midi par semaine en période scolaire, soit le vendredi après-midi, débute par 1 heure de cours collectif d'initiation musicale animé par Monsieur Michel, cette première heure est suivie par une 2<sup>ème</sup> heure à raison de 4 à 5 groupes d'élèves, 2<sup>ème</sup> heure dédiée à un cours d'instrument avec un professeur spécialisé (piano, guitare, batterie..) assurée par les intervenants de l'Ecole de musique Anacrouse-Amac, enfin quant à la 3<sup>ème</sup> heure, les élèves se regroupent en formation orchestre sous la direction de Monsieur Michel.

A cet égard, le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2022, avait décidé d'apporter une participation financière à ce projet à raison de 105 €/an/élève, au bénéfice de l'association Anacrouse-Amac.

L'Association Anacrouse-Amac Par courriel en date du 22 mai 2024, a sollicité le versement de cette aide financière tant pour l'année scolaire 2022-2023, que celle de 2023-2024, étant précisé que le nombre d'élèves résidant sur le Passage est de 15 et non de 9 comme initialement prévu. Il en résulte que le montant annuel de la participation financière de la Commune ressort à 1 575 €.

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer une aide financière annuelle d'un montant de 1 575 € tant pour 2023, que pour 2024.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Madame FAGET** souligne qu'elle a assisté au concert qui a eu lieu au Florida et que ce dernier était de bonne facture.

**Madame ROUMAZEILLES** indique qu'ils ont également assuré une animation durant le premier marché gourmand organisé par l'association « Les Vitrines Passageoises ».

**Madame FAGET** indique qu'ils devaient également se produire lors de l'inauguration du parc paysager des maisons éclusières, mais que leur intervention a été in fine annulée en raison d'une sortie scolaire le même jour.

**Monsieur le Maire** tient à souligner le fort investissement de Monsieur MICHEL professeur de musique au collège Théophile de Viau, qui ne manque pas de venir avec ses élèves assurer une animation au cours des différentes cérémonies commémoratives

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibérations n°076/2024 – n°077-2024 – n°078-2024 et n°079/2024 – Régime d’accompagnement emploi associatif : Espace Forme, ASP Rugby, ASP Tennis et Passage Judo Université – Rapporteur : Monsieur Moumouni**

Quatre associations sportives ont sollicité, par courrier reçu le 21 mars dernier, la Commune quant à la possibilité de renouveler le régime d’accompagnement municipal à l’emploi associatif du secteur sportif dont elle bénéficie pour leur emploi contractuel respectif.

Ainsi, pour **Espace Forme Le Passage**, il s’agit de 2 emplois contractuels, soit respectivement pour Monsieur Martin MOURABY recruté dans le cadre d’un contrat à durée indéterminée à temps complet durée hebdomadaire 35 heures et Monsieur Benoît LABASSA, recruté dans le cadre d’un contrat à durée indéterminée à temps partiel, durée hebdomadaire 20 heures.

Pour **l’ASP Rugby**, il s’agirait pour cette association de recruter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un nouvel apprenti dès lors que le contrat d’apprentissage BPJEPS « activités sports collectifs » de Monsieur Julien FOGALE, vient à expiration au 31 août 2024.

Pour le **PJU**, il s’agit purement et simplement de reconduire le contrat à durée indéterminée – durée hebdomadaire 35 heures, de Monsieur Loïc AUFFRET pour lequel la Commune avait accordé une prise en charge correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Enfin, pour **l’ASP Tennis** il s’agit de l’emploi de Monsieur Fabien LANDRY, recruté à temps partiel, durée hebdomadaire 20 heures, dans le cadre d’un Contrat à Durée Indéterminée. A cet égard, la Commune avait accordé une aide sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit une prise en charge correspondant à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC, concernant ce second emploi de cette association.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d’accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce quelle que soit la nature de l’emploi, qu’il s’agisse d’un emploi contractuel de droit commun ou d’un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l’objet d’un conventionnement préalable avec l’Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d’accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Au 31 mai 2024, la Commune accompagne 9 associations et finance 13 emplois de droit commun, dont 1 contrat d’apprentissage.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ces demandes.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : ACCORD À L’UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire** propose que le Conseil municipal pour les 2 projets de délibérations à suivre procède comme précédemment à un vote groupé.

**COMMISSION ACTION SOCIALE – SOLIDARITÉ – SANTÉ - SÉNIORS**

**Délibération n°080/2024 – Associations à vocation sociale et caritative : subvention annuelle de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Pommè**

. Club de l'Age d'Or .....	800 €
. FGRCF .....	140 €
. ADEPAPE .....	100 €
. ADOT 47 .....	150 €
. AFM Téléthon .....	0 €
. ALLIANCE 47 .....	150 €
. AF Sclérose en Plaque .....	80 €
. APF France Handicap .....	150 €
. Les Clowns Stéthoscopes .....	80 €
. Association Donneurs de Sang .....	150 €
. France Alzheimer .....	200 €
. Restaurants du Cœur .....	300 €
. Secours Catholique .....	300 €
. Secours Populaire .....	900 €
. SOS Surendettement .....	150 €

Le montant total desdites subventions ressort à 3 650 €.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°081/2024 – Associations Anciens Combattants: subvention annuelle de fonctionnement 2024 – Rapporteur : Madame Pommè**

. Anciens Combattants, Prisonniers et Veuves de Guerre .....	140 €
. FNACA .....	140 €
. UDSOR .....	140 €
. UNC 47/32 .....	140 €

Le montant total desdites subventions ressort à 560 €.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**● Autres associations bénéficiant d'un accompagnement de la Commune (pour information) – Rapporteur : Monsieur Dissès**

**Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit là aussi d'appréhender les aides autres que financières que la Commune apporte aux associations via ce tableau récapitulatif.

**Délibération n°082/2024 – Rapport d’activité 2023 du CCAS – Rapporteur : Monsieur Bélaïr**

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé, aux termes des articles L 123-4 et L123-5 du Code de l’Action Sociale et des Familles, d’animer et de coordonner l’action sociale de la Commune.

A ce titre, il est doté d’une personnalité juridique distincte de celle de la Commune. A cet égard, il dispose de compétences propres, sa gestion étant assurée par un Conseil d’administration présidé par le Maire, dont la moitié des membres est désignée en son sein par le Conseil municipal.

Ainsi, au regard des liens fonctionnels et organisationnels qui existent entre la Commune et le CCAS, il a été décidé depuis 2017, de présenter chaque année au Conseil municipal le rapport d’activité de l’année N-1 de cet établissement public administratif.

Ce rapport d’activité donne lieu à une délibération du Conseil municipal aux termes de laquelle ce dernier prend acte de cette présentation.

Dès lors, la Commission vous demande de prendre acte de la présentation du rapport d’activité 2023 du Centre Communal d’Action Sociale de la Ville du Passage d’Agen.

**Monsieur BÉLAÏR** souhaite au travers de la synthèse de ce rapport d’activité, remercier Béatrice Ducelet et Estelle Guatta pour tout le travail qu’elles accomplissent au niveau de l’accompagnement des demandeurs de logements sociaux. Plus généralement il entend remercier tout le personnel du CCAS qui œuvre au quotidien dans les différentes structures en faveur de nos concitoyens les plus vulnérables, et en faveur de nos concitoyens des plus jeunes au plus âgés.

**Monsieur CUESTA** souhaiterait savoir où en est le projet de réhabilitation de la Résidence autonomie de Burges et quel est le taux d’occupation actuel ?

**Monsieur BÉLAÏR** indique que la Commune et le CCAS sont dans l’attente du retour d’Habitayls. En effet, la première mouture envisagée par Habitayls constituait un projet très intéressant sauf à dire que son coût était au-delà des capacités financières de la Commune et donc du CCAS.

La Commune et le CCAS ont demandé à Habitayls d’ajuster en conséquence son projet et donc d’en revoir le chiffrage afin que ce dernier soit soutenable par la Commune et le CCAS.

A leur décharge, il faut reconnaître que comme de nombreux projets immobiliers, celui d’Habitayls a été directement impacté par les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19, par une situation internationale tendue résultant de l’invasion de l’Ukraine par la Russie (incidences sur le coût de nombreuses matières premières), et par le retour d’une forte inflation.

Habitayls doit donc reprendre l’ensemble de ses dossiers de demande de subvention après de la CARSAT.

Il semblerait que le démarrage des travaux pourrait intervenir dans le courant de l’automne 2025 mais tout cela reste à confirmer.

**Madame LEBEAU** intervenant à la demande de Monsieur le Maire précise que le taux d’occupation (hors logements neutralisés par rapport au projet de réhabilitation) est de l’ordre de 83 %.

**Le Conseil municipal EN PREND ACTE**

**Délibération n°083/2024 – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Agenais : renouvellement de l’adhésion du Centre de santé médical pluricommunal – Rapporteur : Madame Ducelet**

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont un mode d’organisation qui permet aux professionnels de santé, à leur initiative, de se regrouper sur un même territoire autour d’un projet de

santé pour répondre à des problématiques communes (organisation des soins non programmés, coordination médecine de ville-hôpital, attractivité médicale du territoire, coopération entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile...).

Les CPTS sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner. Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé pour les patients.

Les CPTS ont été créées par la loi de modernisation du système de santé de 2016. Elles regroupent l'ensemble des acteurs de la santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié) qui souhaitent se coordonner sur un territoire donné afin de proposer une prise en charge plus efficace des patients et améliorer les conditions d'exercice professionnel des praticiens.

Ce dispositif vise à faciliter l'exercice des professionnels de santé d'une part, et à améliorer l'organisation des prises en charge des patients d'autre part.

Peuvent s'y rassembler les médecins généralistes, les médecins spécialistes, les infirmiers exerçant seuls, en cabinet de groupe, en Maisons de santé pluri professionnelles, en centres de santé ou en équipe de soins primaires, ainsi que les pharmaciens et autres paramédicaux (kinésithérapeutes...).

Peuvent également s'y greffer, les établissements hospitaliers publics et privés, ainsi que les établissements du secteur médicosocial et social tel que les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD)...

4 missions socles « prioritaires » ont été définies pour les communautés professionnelles territoriales de santé :

1°) – Faciliter l'accès aux soins aux patients :

► En facilitant l'accès à un médecin traitant : recensement des patients concernés et détermination du degré de priorité en fonction de leur état de santé, et recherche, au sein de la CPTS, d'un professionnel de santé en capacité d'accueillir chaque nouveau patient.

► En améliorant la prise en charge des soins non programmés en ville : participation au service d'accès aux soins (SAS). Chaque CPTS doit se coordonner avec le SAS pour organiser la réponse aux demandes de soins en provenance de ce dernier.

2°) – Organiser des parcours pluri professionnels autour des patients : assurer une meilleure coordination entre les acteurs de santé (à titre d'exemple mise en place d'un annuaire des acteurs de santé, de réunions pluri professionnelles régulières..)

3°) – Développer des actions territoriales de prévention.

4°) – Préparer le plan de réponse à une situation sanitaire exceptionnelle et sa mise en œuvre en cas de survenue effective d'une crise grave qualifiée par les autorités sanitaires (Coordination des professionnels de santé de ville, structures d'exercice coordonnées et personnels médicosociaux en vue d'améliorer la prise en charge ambulatoire des personnes exposées).

La création d'une CPTS se formalise par la signature d'un contrat signé entre l'Assurance maladie, l'Agence Régionale de Santé et les professionnels de santé, qui devront au préalable :

. identifier les besoins de santé non ou insuffisamment traités au sein de la population locale (et non pas seulement au sein de leur patientèle). Il peut s'agir par exemple de lutter contre l'obésité, d'améliorer le parcours des patients atteints d'une pathologie particulière, d'assurer l'accès aux soins aux personnes âgées...

. rédiger un projet de santé qui fixera les objectifs, les acteurs de santé impliqués, les actions à mettre en œuvre et leur modalité d'évaluation... Ce projet de santé est un pré requis à la contractualisation entre l'Agence régionale de santé et les professionnels de santé,

. opter pour un cadre juridique,

. s'intégrer dans les dispositifs existants (plateformes territoriales d'appui pour la coordination des soins complexes, contrats locaux de santé...).

En structurant leur organisation en CPTS, les professionnels de santé entendent faciliter les échanges interprofessionnels, améliorer la qualité d'exercice des professionnels de santé, travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires du territoire, renforcer la pertinence des soins, lutter contre la désertification médicale, promouvoir l'attractivité du territoire...

Sur l'Agglomération agenaise s'est constituée une communauté professionnelle territoriale de santé, ouverte à tous les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes, podologues, biologistes) ainsi qu'aux établissements de santé (Centre hospitalier Agen-Nérac, clinique Esquirol-Saint-Hilaire) et autres institutions de santé (délégation territoriale ARS Nouvelle-Aquitaine, CPAM 47...)

Ainsi, le jeudi 7 juillet 2022 s'est tenue au Centre des congrès d'Agen l'assemblée constitutive de la CPTS du Grand Agenais qui a réuni l'ensemble des acteurs et des professionnels de santé du territoire de l'Agglomération agenaise, en collaboration avec le Contrat Local de Santé de l'Agglomération d'Agen.

A l'initiative de professionnels de santé libéraux, la CPTS du Grand Agenais s'appuie sur l'ancrage des Maisons de santé pluriprofessionnelles de l'Agglomération d'Agen (Agen-Donnefort, Astaffort-Caudecoste et Laplume) sur les Centres de santé (Foulayronnes, Le Passage d'Agen-Estillac) et sur la démarche de coopération initiée lors de la mise en place du centre de vaccination au sein des installations du Centre des congrès d'Agen pendant la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19.

La CPTS du Grand Agenais a pour ambition de renforcer la dynamique existante et de remédier au déficit de médecins généralistes sur l'Agglomération agenaise entre cabinets médicaux saturés de patientèle, médecins généralistes partis à la retraite ou en arrêt maladie et pénurie de médecins spécialistes entraînant de facto un report sur les médecins généralistes.

Les axes de travail envisagés lors de cette assemblée constitutive ont tourné autour de l'amélioration de l'accès aux soins, de l'organisation du parcours de santé, du développement des actions de prévention et d'éducation à la santé. Cette assemblée constitutive avait pour ambition de susciter des adhésions parmi les professionnels de santé et de prévoir la désignation d'un conseil d'administration.

La CPTS du Grand Agenais s'est constituée sous la forme d'une association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Président étant le Docteur IMAD CHAABAN, médecin généraliste libéral.

Ainsi, le conseil municipal, lors de sa séance du 20 juin 2023, avait décidé d'adhérer à cette association.

Lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2023, avait été fait un point d'étape quant au suivi de la démarche-projet.

A cette occasion, ont été constitués par rapport aux 4 missions soles obligatoires que sont l'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation des parcours pluriprofessionnels autour du patient, le développement des actions territoriales de prévention et la réponse aux crises graves, 5 groupes de travail ayant pour thématique :

. **Groupe 1** : Améliorer l'accès aux soins : accès au médecin traitant,

. **Groupe 2** : Améliorer l'accès aux soins : soins non programmés – recours aux urgences – attractivité du territoire,

. **Groupe 3** : Organiser des parcours pluri professionnels autour du patient : communication et coordination interprofessionnelle – parcours de soins,

. **Groupe 4** : Education Thérapeutique du Patient (ETP) et santé mentale,

. **Groupe 5** : Prévention : vaccination, soins bucco dentaires et dépistages organisés.

En outre, les 4 missions socles se déclinent en fiches actions.

● Pour la mission 1 « amélioration de l'accès aux soins » - 6 fiches actions :

☛ fiche action n°1 : favoriser l'accès à un médecin traitant aux patients atteints d'une pathologie chronique en affection longue durée, âgés de plus de 70 ans et sans médecin traitant déclaré

☛ fiche action n°2 : accès à un médecin généraliste après le départ à la retraite d'un médecin traitant. il s'agit notamment d'anticiper le départ à la retraite des médecins généralistes et d'éviter ainsi, les ruptures de soins après le départ à la retraite du médecin traitant et de maintenir une démographie médicale de nature à répondre aux besoins de la population.

☛ fiche action n°3 : accueil de stagiaires. Il s'agit de favoriser la possibilité de stage pour attirer de nouveaux professionnels de santé et ainsi de les fidéliser pour qu'ils exercent ensuite sur le territoire.

☛ fiche action n°4 : soins non programmés et recours aux urgences. Il s'agit de faciliter la prise en charge des soins non programmés en médecine de ville pour les patients, de limiter les recours aux urgences non justifiés.

☛ fiche action n°5 : télémédecine nouveau métier. Il s'agit de renforcer l'offre de soins et d'améliorer la prise en charge des patients, ce qui implique le déploiement de la téléconsultation dans les zones sous dotées en médecin traitant, de recourir aux infirmiers en pratique avancée et aux assistants médicaux...

☛ fiche action n°6 : améliorer la prise en charge des soins en améliorant les transports. Il s'agit de faciliter l'accès aux soins en débloquent le frein que constituent les moyens de transport pour les patients en étudiant les solutions existantes et les modes de transport envisageables.

● Pour la mission 2 « organisation des parcours pluriprofessionnels autour du patient » - 4 fiches actions :

☛ fiche action n°7 : création d'un site CPTS du Grand Agenais. Il s'agit d'avoir un site vitrine pour les acteurs et la population du territoire à même de diffuser des informations et de communiquer entre professionnels de santé et établissements de santé.

☛ fiche action n°8 : création d'un annuaire numérique des professionnels de santé ou/et des adhérents de la CPTS du Grand Agenais. Il s'agit d'améliorer la connaissance de l'ensemble des professionnels de santé pour une meilleure communication et une meilleure coordination en termes d'accès aux soins.

☛ fiche action n°9 : communication interprofessionnelle. Il s'agit d'améliorer la communication interprofessionnelle autour du patient en favorisant les échanges, en réduisant les temps d'attente d'un avis, d'une consultation, d'une expertise en sécurisant les échanges et de fluidifier de la sorte le parcours de soins.

☛ fiche action n°10 : organisation du parcours de soins en secteur péri hospitalier. Il s'agit d'éviter les ruptures de prise en charge médecine de ville et institutions de santé, en optimisant la coordination des acteurs de santé autour du patient.

● Pour la mission 3 « développement des actions territoriales de prévention » - 6 fiches actions :

☛ fiche action n°11 : parcours éducatif en santé mentale et prévention primaire. Il s'agit de développer les compétences des professionnels de santé adhérent à la CPTS du Grand Agenais afin qu'ils puissent

repérer de façon précoce la souffrance psychique et orienter les personnes vers des ressources existantes locales ou nationales.

☛ fiche action n°12 : ETP 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> recours. Il s'agit de proposer aux patients atteints de maladies chroniques d'accéder une éducation thérapeutique de qualité reconnue par les soignants et l'Agence Régionale de santé et intégrée aux soins sur le territoire.

☛ fiche action n°13 : vaccination. Il s'agit d'améliorer la couverture vaccinale de la population et de développer les outils de traçabilité des vaccins dans le parcours du patient.

☛ fiche action n°14 : dépistage du cancer. Il s'agit de sensibiliser et d'informer au dépistage organisé des cancers les professionnels de santé, ainsi que les infirmiers, les orthophonistes, les kinésithérapeutes, les diététiciens, les dentistes, les sages-femmes les pharmaciens et les biologistes afin qu'ils sensibilisent leur patients sur l'importance de participer à ces dépistages.

☛ fiche action n°15 : prévention auprès des jeunes enfants. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les dépistages et les actions de prévention organiser en milieu scolaire et en protection maternelle et infantile. Il s'agit également de sensibiliser l'hygiène bucco-dentaire à informer sur la nutrition et enfin à atteindre les parents pour les alerter sur les effets des écrans.

☛ fiche action n°16 : sensibiliser les adolescents sur les addictions, soutenir et accompagner l'éducation affective, relationnelle et sexuelle. Il s'agit de prévenir l'entrée dans les addictions et sensibiliser à la santé sexuelle.

● Pour la mission 4 « réponse aux crises graves » - 1 fiche action :

☛ fiche action n°17 : répondre aux crises graves. Il s'agit de définir un plan d'actions de gestion de crise sanitaire (épidémie saisonnière, accident nucléaire, attentats...).

**De plus, lors de son Assemblée générale du 28 mars 2024, la CPTS du Grand Agenais a annoncé les projets suivants :**

- ☞ Une expérimentation pour de la télé expertise afin de faciliter la communication interprofessionnelle,
- ☞ Un Médico Bus qui sillonnera plusieurs zones rurales du département pour proposer des actions de prévention, de consultations médicales et de téléconsultations aux populations les plus éloignées,
- ☞ Un travail entre ville et hôpital afin d'aider le retour à domicile,
- ☞ Un partenariat orthophonistes et Conseil départemental pour réviser le référentiel des professionnels de la PMI et ainsi limiter le temps d'attente pour les consultations d'orthophonie,
- ☞ Un partenariat avec « Med Prev » pour développer la prévention chez les patients,
- ☞ La réalisation d'exercices de crise sanitaire pour organiser les actions des soignants de ville,
- ☞ La mise en place d'actions festives et d'événements pour les professionnels de santé du territoire.

Dès lors, la Commission vous propose de procéder au renouvellement de l'adhésion du Centre de santé pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac à l'Association CPTS du Grand Agenais, dont le siège social est à Agen – 225 Avenue Léon Blum, étant précisé que le montant annuel de la cotisation est de 100 €.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur le Maire** considère qu'il faut s'attacher à prendre en compte les projets annoncés par la CPTS lors de sa dernière Assemblée générale. Cette communauté regroupe de nombreux professionnels de santé libéraux et



maintenant également non-libéraux. Notre Centre de santé médical pluricommunal est adhérent à la CPTS depuis l'année dernière. Dans toute la mesure du possible nous essayons de participer aux réunions et ateliers organisés par la CPTS.

**VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Délibération n°084/2024 – Agglomération d'Agen : rapport d'activité 2022 – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Président de l'Agglomération d'Agen a transmis, par courriel en date du 8 mars 2024, à l'ensemble des Communes membres, le Rapport d'activité pour l'année 2022. A cet égard, il convient de rappeler que le contenu de ce rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du Président de l'Agglomération d'Agen. Il en résulte que ce document peut être relativement succinct.

Ce Rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 CGCT.

Ce document des plus synthétiques de 68 pages, est articulé autour de 5 thématiques, à savoir :

- Gérer les services d'une agglomération de 100 000 habitants au quotidien - (p.6),
- Un aménagement volontaire et dynamique de son territoire au service de l'économie et de l'emploi - (p.16),
- L'Agglomération d'Agen en première ligne du soutien aux Communes - (p.32),
- Une Agglomération solidaire - (p.46),
- L'état des finances de l'Agglomération - (p.64).

Ce rapport est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération d'Agen [www.agglo-agen.fr](http://www.agglo-agen.fr) rubrique « Actualités ».

La présente note de synthèse a pour objet d'en expliciter les éléments principaux.

**I ● GÉRER LES SERVICES D'UNE AGGLOMÉRATION DE 100 000 HABITANTS AU QUOTIDIEN - (p.6)**

**A – Eau et Assainissement – (p.6)**

Pour ce premier point, il conviendra de se référer au rapport d'activité de l'année 2022, étant rappelé que depuis 2019 ces 2 compétences sont assurées aux termes d'une délégation de service public par Eau de Garonne (Société SAUR) pour une durée de 12 ans courant jusqu'au 31 décembre 2030.

Les grands chantiers en 2022 ont concerné pour l'eau potable : le démarrage des travaux de la nouvelle usine de production d'eau potable de Sérignac-sur-Garonne (sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la société Eau de Garonne), les travaux de doublement du réservoir de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, la mise en œuvre d'une canalisation structurante de jonction entre la rive gauche et la rive droite de Garonne le long du nouveau pont de Camélat.

Quant à l'assainissement collectif, il s'est agi du démarrage des travaux de doublement de la station d'épuration de Brax, des travaux de réfection des stations d'épuration de Caudecoste et de Saint-Hilaire de Lusignan.

## **B – Propreté et Valorisation des déchets- (p.7)**

### **B-1 – Une agglomération qui agit pour l'environnement – (p.7) :**

L'année 2022 a été consacrée à la préparation du dispositif « la révolution des poubelles » qui comportait la modification de la collecte des déchets verts et la mise en place de composteurs et de solutions alternatives, la suppression progressive de la collecte en porte à porte des sacs d'ici 2026 et la mise en place de PAV supplémentaires.

### **B-2 – Une Agglomération qui investit pour l'environnement - (p.7) :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « la révolution des poubelles », l'Agglomération d'Agen a procédé aux premiers investissements, à savoir la pose des premiers conteneurs enterrés sur la ville d'Agen (quartier Jasmin), l'agrandissement de la déchetterie de Pont-du-Casse.

## **C - Voirie et Eclairage public - (p.8)**

2022 a été l'année de fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Une partie du réseau viaire a été reversée aux Communes membres, l'Agglomération d'Agen ne gardant la compétence voirie que sur les zones d'activité communautaires, que sur les grandes voiries d'infrastructures (ex. liaison Beauregard/RD 813 ou la Passerelle Michel Serres).

L'Agglomération d'Agen a également lancé les travaux de mise en accessibilité de la Passerelle Michel Serres. Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public et les feux tricolores, l'Agglomération d'Agen a poursuivi les travaux liés au PEEEPS pour un montant total de 3 millions.

## **D – Service Transport et Mobilités – (p.8)**

### **D-1 – Faits marquants en 2022 - (p.8) :**

Pour mémoire, en mars 2021 l'Agglomération d'Agen a lancé dans le cadre de la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM, son plan de mobilité. Cette démarche a pour but notamment de recueillir auprès des habitants leurs besoins en termes de mobilité, d'identifier les publics cibles pour encourager les mobilités durables, de construire un programme d'actions favorisant les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle par une seule personne (autosolisme).

Par ailleurs, a été reconduit le dispositif « chèque vélo » pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), ainsi que le déploiement de 11 stations « VAE » en libre-service supplémentaires.

188 VAE ont été subventionnés sur la base d'un prix moyen de 2 500 €.

Le service de location de vélos en libre-service s'est étendu à raison d'une station par Commune sur Bon-Encontre, Le Passage d'Agen et Pont-du-Casse.

En 2022, mise en circulation de 2 navettes électriques en Cœur de Ville d'Agen.

### **D-2 – Perspectives pour 2023 - (p.10) :**

Ces perspectives s’articulaient sur l’élaboration du programme d’actions du futur plan Mobilité, sur le lancement d’une étude d’optimisation du tracé des lignes de transports en commun (urbain et scolaire) constituant le futur cahier des charges de la consultation pour le renouvellement de la délégation de service public en octobre 2024.

L’Agglomération d'Agen prévoyait en septembre 2023 la mise en place d’un service de covoiturage.

### **E – Service Hydraulique et Environnement- (p.11)**

#### **● Partie Hydraulique :**

#### **E-1 – Les chiffres clés de 2022 - (p.11)**

#### **E-2 – Les faits marquants en 2022 - (p.12) :**

La fusion entre l’Agglomération d'Agen et la CCPAPS a été l’occasion, via les nouveaux statuts, de revoir les contours de la compétence « eaux pluviales » et des règles de financement de ladite compétence.

Au niveau d’Agen Sud, le projet de digue entre le carrefour de Riols et le Pont-de-Pierre s’est poursuivi avec des sondages géotechniques destinés à en préciser le tracé prévisionnel.

Concernant le programme d’actions pour la prévention des inondations (PAPI du Bruilhois), l’Agglomération d'Agen a déposé auprès de l’Etat en février 2022 les dossiers réglementaires pour la création de 3 bassins écrêteurs de crues. La maîtrise d’œuvre étant assurée par le Cabinet Hydretude.

#### **● Partie Environnement :**

L’Agglomération d'Agen a pour principales missions de porter l’animation de la politique d’adaptation au changement climatique, le déploiement des énergies renouvelables (ENR), la préservation de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur urbain (ICU) tant dans les centres-villes que les centres-bourgs, la formation et la sensibilisation des élus et des agents aux enjeux de la transition environnementale.

#### **E-3 – Les chiffres clés de 2022 - (p.14)**

#### **E-4 – Les faits marquants en 2022 - (p.14) :**

Il s’agit de la poursuite de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont le programme a été voté par le Conseil d’agglomération lors de sa séance du 30 septembre 2021, les objectifs sont notamment de diminuer de 46 % la consommation d’énergie et de 74 % les émissions de GES sur le territoire par rapport aux mesures de 2015. En outre, l’Agglomération d'Agen en décembre 2022, a voté le choix de créer un réseau de chaleur urbain (RCU) au travers d’une délégation de service public.

En matière de déploiement de projets photovoltaïques, les objectifs du PCAET sont d’atteindre 87,3 GWh de production annuelle à l’horizon 2031 et 216,3 GWh de production annuelle à l’horizon 2050.

### **F- Services liés à la commande publique - (p.15)**

## **II ● UN AMÉNAGEMENT VOLONTAIRE ET DYNAMIQUE DE SON TERRITOIRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI - (p.16)**

### **A – L'Agglomération d'Agen en première ligne du soutien au territoire – (p.16)**

#### **A-1 – Animation et mise en valeur des acteurs économiques du territoire - (p.16)**

Sont sous cette rubrique énumérées les actions entreprises par l'Agglomération d'Agen (mais également par la Ville d'Agen) pour soutenir les commerces de centre-ville et de centre-bourg, les fournisseurs, les professionnels du tourisme...

### **B – Une agglomération qui agit pour l'emploi - (p.17)**

#### **B-1 – Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agenais (PLIE) - (p.17) :**

Pour mémoire, la Commune du Passage d'Agen en 2022, s'est une nouvelle fois impliquée dans ce dispositif au travers du renouvellement du contrat du référent « parcours PLIE ».

#### **B-2 – Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) - (p.18)**

### **C – Soutien à l'enseignement supérieur - (p.18)**

### **D – Soutien à l'innovation - (p.19)**

### **E – L'Agglomération d'Agen en première ligne au niveau des investissements - (p.20)**

#### **E-1 – Pont de Camélat : 2022, l'année du démarrage des travaux - (p.20)**

#### **E-2 – Second Echangeur autoroutier en lien avec la société Vinci Autoroute - (p.20)**

#### **E-3 – Aménagement, développement et commercialisation des zones d'activité intercommunales - (p.21)**

Un tableau récapitulatif retrace les cessions de terrains au sein des différentes zones communautaires d'activités économiques, soit respectivement Le Rouge (Foulayronnes), le Technopole Agen-Garonne (Sainte-Colombe-en-Bruilhois), l'Agropole (Estillac)...

Parallèlement, l'Agglomération d'Agen s'attache à porter une attention particulière sur la vacance immobilière au sein de l'ensemble des zones d'activités économiques, qu'elles soient communautaires ou communales. A cet effet, elle a constitué une base de données des locaux vacants régulièrement réactualisée.

Est également fait un retour sur le niveau de commercialisation des lots composant le Technopole Agen-Garonne.

## **F – Actions menées en faveur de l'aménagement et du développement du MIN - (p.23)**

Pour mémoire, l'Agglomération d'Agen est désormais propriétaire du MIN Agen-Boé, ce site constituant le cinquième pôle économique du département de Lot-et-Garonne.

Les différentes études de faisabilité engagées en 2020 ont permis de travailler sur le programme des travaux de remise en état des différents bâtiments et de modernisation du Marché au Carreau. En 2022, ce programme de modernisation a concerné le lancement des travaux de réhabilitation du marché au Carreau.

## **G – SMAD : Accompagnement dans la réalisation des changements d'organisation - (p.24)**

Avec la fin de la ligne aérienne Agen-Paris Orly Ouest, le SMAD (duquel s'est retirée la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 47) entend restructurer cet équipement autour de 3 fonctions : aviation de loisirs, aviation d'affaires et école d'apprentissage.

De plus, l'Agglomération d'Agen a accompagné le projet de reprise de l'école de pilotage (de la Société Airways) par la société Paris Flight Training.

Enfin, le SMAD a demandé à la société Technowest, spécialiste en aéronautique, une étude de faisabilité pour le développement de nouvelles activités aéronautiques sur l'emprise foncière de l'aéroport Agen - La Garenne.

## **H – L'Incubateur Pépinière d'Entreprises (IPE) - (p.25)**

L'Agglomération d'Agen prévoit la construction d'un campus de l'innovation et des compétences, soit un ensemble immobilier implanté sur un foncier de 1,7 ha comprenant entre autres le Centre de Formation de Sud Management et le nouveau siège de la CCI 47.

## **I – Les projets touristiques portés par l'Agglomération d'Agen - (p.25)**

### **I-1 – Schéma communautaire des sites majeurs Acte II - (p.25)**

### **I-2 – Le Port d'Agen - (p.25)**

### **I-3 – Schéma communautaire de signalétique touristique - (p.26)**

### **I-4 – Schéma communautaire des aires de camping-cars Acte II - (p.26) :**

Pour mémoire, ce schéma sous le mandat précédent (2014-2020) a permis d'installer 4 aires de service, soit respectivement sur Astaffort, Boé, Foulayronnes et Saint-Hilaire-de-Lusignan.

Pour compléter cette offre, il est prévu la création de 2 aires de stationnement en cœur d'agglomération, soit sur Agen (rue des Iles) et sur Le Passage d'Agen (rue Hélène Boucher).

En 2022, l'Agglomération d'Agen a procédé à l'acquisition de l'emprise foncière correspondante.

### **I-5 – Projet de mise en tourisme de la Voie Verte en coopération avec la Communauté d’Albret - (p.26) :**

L’Agglomération d’Agen et Albret Communauté travaillent ensemble sur la mise en tourisme de la liaison vélo le long de la Voie Verte du Canal des deux Mers. Ce projet concerne le territoire de 9 Communes membres. Il prévoit l’implantation d’équipements vélo, ainsi que de panneaux signalétiques.

### **J – Destination Agen - (p.26)**

#### **J-1 – Nos missions - (p.26)**

#### **J-2 – Actions de promotion - (p.27)**

#### **J-3 – Actions de communication - (p.28)**

#### **J-4 – L’accueil, notre cœur de métier - (p.28)**

#### **J-5 – Produits touristiques - (p.29)**

#### **J-6 – Budget 2022 - (p.29)**

### **K – Agriculture et Alimentation - (p.30)**

#### **K-1 – La création d’une nouvelle délégation « Agriculture, Ruralité et Alimentation » - (p.30)**

Au regard de cette nouvelle compétence et dans le cadre de la fusion Agglomération d’Agen/CCPAPS, l’Agglomération d’Agen a créé une Commission permanente dédiée et un nouveau Service communautaire intitulé « SCoT, Agriculture et Coopération ».

#### **K-2 – Missions - (p.30)**

Ce nouveau service communautaire est en charge notamment de la gestion du marché aux bestiaux d’Agen, de la définition et de la mise en œuvre d’une politique publique communautaire et du lancement du suivi et de l’animation du projet alimentaire de territoire (PAT).

#### **K-3 – La gestion du Marché aux bestiaux d’Agen - (p.30)**

Depuis 2018, l’Agglomération d’Agen est propriétaire de cet équipement, soit un espace clos d’une superficie de plus de 11 ha implanté sur la Commune de Boé.

#### **K-4 – Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) - (p.31)**

Pour mémoire, le PAT vise à définir une stratégie alimentaire territoriale répondant aux enjeux d’ancrage territorial de l’alimentation, de résilience alimentaire et de santé.

En juillet 2022, l’Agglomération d’Agen a signé une convention avec l’ADEME lui permettant de bénéficier d’une subvention de 100 000 € sur 3 ans pour élaborer son PAT.

### **III ● L'AGGLOMÉRATION D'AGEN EN PREMIÈRE LIGNE DU SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - (p.32)**

#### **A – L'action foncière - (p.32)**

##### **A-1 – L'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne (EPFL) - (p.32)**

##### **A-2 – Les acquisitions foncières - (p.32)**

##### **A-3 – Les rétrocessions foncières et fin de portage - (p.34)**

##### **A-4 – Assistance, conseil et ingénierie foncière - (p.35)**

#### **B – Une dynamique qui se poursuit au niveau de l'urbanisme - (p.37)**

##### **B-1 – Gestion des documents d'urbanisme : une activité au service des Communes membres - (p.37)**

Pour mémoire, l'Agglomération d'Agen a approuvé le 22 juin 2017 son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En 2021, elle a approuvé le projet de modification n°4 de son PLUi, elle a approuvé également le projet de révision n°2 du PLUi.

L'Agglomération d'Agen a engagé la préparation au lancement d'une part, de la révision générale du SCoT et d'autre part, l'élaboration du PLUi aux 44 Communes membres.

Enfin, a été finalisée l'étude urbaine rive gauche ouest qui avait été confiée au groupement CITADIA Conseil/Even/Systra et qui couvrait le territoire des Communes de Brax, Estillac, Le Passage d'Agen, Roquefort, Sainte-Colombe en Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne.

##### **B-2 – L'administration du droit des sols - (p.41)**

En 2022, le service instructeur de l'Agglomération d'Agen a traité 3 147 dossiers (pour mémoire en 2021 : 2 955), dont 205 pour la Commune du Passage d'Agen comprenant pour l'essentiel 35 demandes de permis de construire, 161 demandes de déclaration préalable et 8 certificats d'urbanisme opérationnels (Cub).

##### **B-3 – La police de l'urbanisme - (p.44)**

Le service commun de la police de l'urbanisme a concerné 16 Communes membres, l'accent étant mis sur la prévention et la médiation auprès des pétitionnaires.

#### **C – La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - (p.44)**

##### **C-1 – Rappel du contexte général - (p.44)**

Pour mémoire, le SCoT du Pays de l'Agenais a été approuvé le 28 février 2014, son périmètre correspondant au territoire de l'Agglomération d'Agen et de la CCPAPS.

##### **C-2 – Evolution du SCoT - (p.44)**

La procédure de révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 septembre 2022, son objectif étant de définir un nouveau projet stratégique pour l'aménagement du

territoire à échéance 2045 prenant en compte notamment les enjeux du changement climatique et les questions de transition écologique et énergétique.

## **D – Elaboration du Plan de Paysage du Pays de l'Agenais - (p.45)**

### **D-1 – Rappel du contexte général - (p.45)**

Le Plan de Paysage est un outil destiné à renforcer l'attractivité d'un territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier transversal pour le développement local.

Il doit inviter à repenser la manière de concevoir l'aménagement d'un territoire en remettant le paysage au cœur du processus de développement.

### **D-2 – Les différentes étapes et la définition du programme d'actions- (p.45)**

## **IV ● UNE AGGLOMÉRATION SOLIDAIRE - (p.46)**

---

### **A – Politique de la Ville et Cohésion Sociale - (p.46)**

#### **A-1 – Programmation Cohésion Sociale et Politique de la Ville - (p.46)**

L'Agglomération d'Agen au travers de sa compétence statutaire obligatoire « Politique de la Ville », a mis en place un fonds de solidarité et de cohésion sociale au profit de ses 44 Communes membres, mais également des associations.

Ce fonds intervient en faveur de l'égalité des chances, d'un meilleur vivre ensemble et de la citoyenneté...

#### **A-2 – Politique de la Ville - (p.48)**

Il s'agit ici spécifiquement du Contrat de Ville proprement dit, l'Agglomération d'Agen recensant 3 quartiers prioritaires, tous localisés sur la Ville d'Agen, à savoir : Barleté-Rodrigues, Le Pin et Montanou. Ce Contrat de Ville fait intervenir outre l'Etat, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental 47, les différents organismes bailleurs sociaux...

Ce document-cadre se décline autour de 3 axes fondamentaux soit le développement économique et l'emploi, l'habitat et le cadre de vie et la cohésion sociale.

### **B – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - (p.50)**

Cette instance a depuis 2021 pris en compte la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Cette instance traite principalement 3 thématiques :

- ▶ la sécurité et la tranquillité publiques,
- ▶ la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge,
- ▶ les violences conjugales et les violences intrafamiliales.



## **C – Habitat et Logement Social - (p.51)**

### **C-1 – Les faits marquants et les chiffres-clés en 2022 - (p.51)**

Pour le parc privé, il s'agit de la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Réhabilitation Urbaine (OPAH-RU) portée par la Ville d'Agen. En 2021, le périmètre de l'OPAH-RU a été élargi à l'écoquartier de La Villette.

Par ailleurs, a été mise en place en 2021 la plateforme « France Rénov », service public d'accompagnement à la rénovation des logements privés... Cette dernière ayant été élargie aux 13 Communes membres de l'ex-CCPAPS.

Enfin, a été mis en place un programme d'intérêt général (PIG) pour accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leur logement, soit un dispositif en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, les économies d'énergies et l'autonomie.

### **C-2 – Les perspectives pour 2023 - (p.52)**

Il s'est agi du lancement du dispositif POPAC dédié aux copropriétés dégradées.

### **C-3 – Les gens du voyage - (p.52)**

Les faits marquants en 2022, ont été l'achèvement des travaux de reconstruction de l'aire d'accueil de Bon-Encontre, le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale des gens du voyage pour les familles en stationnement précaire.

Quant aux perspectives pour 2023, elles constituaient à prévoir la création de terrains de déstagement temporaire pour accueillir les gens du voyage sur les Communes de Foulayronnes et d'Estillac/Le Passage d'Agen, la définition d'un projet d'habitat adapté pour 6 ménages sur la Commune du Passage d'Agen (chemin de la Cadrougne), le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'aire d'accueil permanente sur la Commune de Foulayronnes.

## **D – Santé publique - (p.53)**

### **D-1 – L'organisation d'une Journée professionnelle en santé - (p.53)**

### **D-2 – La création d'un Fonds d'intervention en investissement dans le domaine de la santé - (p.53)**

Ce fonds vise principalement à accompagner financièrement les projets de santé portés par les Communes membres. En 2022 ont été financés notamment le pôle de santé de Foulayronnes et l'extension du site principal du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac.

### **D-3 – L'animation du Contrat Local de Santé au service de notre territoire de santé - (p.54)**

## **E – L'action du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (CRDA) - (p.54)**

## **F – Petite Enfance - (p.54)**

### **F-1 – Les structures Petite Enfance de l'Agglomération d'Agen - (p.54)**

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB), l'Agglomération d'Agen avait récupéré les compétences statutaires « Petite Enfance » et « Enfance et Jeunesse ».

Suite à la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la CCCLB le Conseil d'agglomération a défini lors de sa séance du 20 janvier 2022, la liste des établissements petite enfance d'intérêt communautaire.

### **F-2 – Faits marquants de l'année 2022 - (p.57)**

Ainsi, ont été rattachées à la compétence « petite enfance » de l'Agglomération d'Agen 2 micro-crèche soit respectivement celles de Beauville et de Puymirol.

En outre est intervenue la signature de la convention territoriale globale pour une durée de 5 ans (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026) entre l'Agglomération d'Agen, les Communes membres concernées et la CAF 47.

### **F-3 – Perspectives 2023 - (p.59)**

## **G – L'Enfance et la Jeunesse - (p.59)**

### **G-1 – Pour mémoire jusqu'au 31 décembre 2021 - (p.59)**

### **G-2 – Faits marquants 2022 - (p.60)**

### **G-3 – Chiffres clés 2022 - (p.60)**

## **H – L'offre des équipements sportifs de l'Agglomération 2022 - (p.61)**

Les développements afférents évoquent respectivement la fréquentation de la piscine AQUASUD, la 6<sup>ème</sup> édition de Garonne Plage et l'engagement de l'Agglomération d'Agen dans la démarche olympique labellisée « Terre de Jeux ».

## **V ● L'ÉTAT DES FINANCES DE L'AGGLOMÉRATION - (p.64)**

---

### **A – Les faits marquants en 2022 - (p.64)**

L'année budgétaire 2022 a été marquée par la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la CCPAPS.

#### **A-1 – Budget principal - (p.64)**

L'exécution du budget principal en 2022 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 55 335 K€ en dépenses et 71 267 K€ en recettes,
- Section d'investissement : 43 995 K€ en dépenses et 27 093 K€ en recettes.

Pour mémoire, en 2021 les dépenses réelles d'investissement ressortaient à 29 698 K€ et les recettes à 18 064 K€.

**Pour les dépenses de fonctionnement**, les charges de personnel représentent 27,80 % (15 383 K€), les charges à caractère général représentent 33,60 % (18 593 K€) et le versement des attributions de compensation et autres reversements de fiscalité représentent 20,30 % (11 233 K€).

**Pour les recettes de fonctionnement**, il est à noter que la contribution des ménages (TF, TEOM...) représente 38 % (27 081 K€), la contribution des entreprises (CFE, CVAE, IFER...) représente 34,80 % (24 801 K€) et les dotations et subventions représentent 19,30 % (13 755 K€).

**Pour les dépenses d'investissement**, le remboursement en capital de la dette ressort à 29,10 % (12 802 K€), les travaux à 25,80 % (11 351 K€) et les fonds de concours à 23,20 % (10 207 K€).

**Pour les recettes d'investissement**, le recours à l'emprunt s'établit à 38,70 % (10 485 K€), l'autofinancement est à hauteur de 38,40 % (10 404 K€), le FCTVA à 7,30 % (1 978 K€) et les subventions reçues à 15,60 % (4 227 K€).

#### **A-2 – Budgets annexes - (p.65)**

Quant à l'ensemble des budgets annexes leur exécution en 2022 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 43 108 K€ en dépenses et 19 801 K€ en recettes,
- Section d'investissement : 16 089 K€ en dépenses et 13 157 K€ en recettes.

#### **A-3 – Ratios - (p.65)**

La masse salariale représente 27 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (15 375 K€).

Le taux d'épargne brute ou l'autofinancement de la section d'investissement ressort à 26 %.

Enfin, la capacité de désendettement ressort à 6,2 ans. Il est également à noter que cette capacité de désendettement ressortait respectivement à 6,2 ans en 2018, à 7,5 ans en 2019, à 7,8 en 2020 et à 6,4 ans en 2021.

### **B – Dépenses en faveur des Communes - (p.66)**

#### **B-1 – En Fonctionnement – (p.66)**

#### **Attribution de compensation - Dotation de solidarité communautaire et subvention au titre de la cohésion sociale - (p.66)**

En 2022, l'Agglomération d'Agen a versé aux Communes 11 173 K€, soit pour l'essentiel 1 139 K€ pour la DSC « part historique », 9 987 K€ au titre de l'attribution de compensation.

A partir de 2022, la DSC concerne l'ensemble des Communes membres,

En 2022, le montant de la DSC pour la Commune du Passage d'Agen était de 102 K€ (en 2020 : 223 K€ et en 2021 : 155 K€).

Pour mémoire, en 2021, l'Agglomération d'Agen avait décidé de réduire, pour l'ensemble des 6 Communes membres bénéficiaires, la DSC, soit pour la Commune du Passage une diminution quasiment du tiers, soit – 68 K€.

### **B-2 – En Investissement- (p.67)**

Il s'agit de prendre en compte d'une part, l'aide financière d'investissement servie par l'Agglomération d'Agen au titre du FST et d'autre part, les travaux effectués sur le territoire des Communes membres en termes désormais d'éclairage public, du Plan vélo....

Ainsi, l'ensemble de ces dépenses s'est élevé en 2022 à 4 662 K€, dont 1 290 K€ au titre du FST, 613 K€ au titre de la compétence « Eclairage public », 451 K€ au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines », 399 K€ au titre de la compétence « tourisme », 88 k€ au titre du Plan Vélo et enfin, 1 788 K€ au titre de l'attribution de compensation en investissement.

Pour la Commune du Passage d'Agen, 383 K€ ont été versés au titre du FST, en éclairage public 28 K€, en eaux pluviales : 17 K€ et 31 K€ au titre de l'attribution de compensation en investissement.

En contrepoint de ces derniers chiffres, il convient de préciser qu'en 2023, au regard de l'état 1288 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques chaque année dans la première quinzaine de décembre, l'Agglomération d'Agen a perçu au titre de l'ensemble de sa fiscalité sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen : 4 814 K€ répartis pour l'essentiel :

. Pour les impôts « ménage » : 218 K€ (TH et TF) et 1 392 K€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

. Pour les entreprises : 1 604 K€ pour la CFE, 135 K€ pour la TASCOM et 87 K€ pour l'IFER.

Dès lors, il vous est demandé de prendre acte de la présentation dudit rapport d'activité.

### **Le Conseil municipal PREND ACTE de cette présentation**

#### **Délibération n°085/2024 – Association des Courses Hippiques de l'Agenais – Hippodrome Agen-La Garenne : demande de subvention – Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'hippodrome Agen-La Garenne a fêté ses 50 ans d'existence le samedi 15 juin dernier. L'Association des Courses Hippiques de l'Agenais a su progressivement le hisser dans le top 15 des hippodromes français au niveau des épreuves de trot.

A cet effet, l'association n'a pas manqué au fil des ans d'entreprendre de nombreux travaux pour entretenir notamment les pistes et les bâtiments destinés à satisfaire la sécurité des professionnels, du public et préserver la qualité environnementale du site et le bien-être des chevaux.

Dans la même lignée, l'association a prévu d'importants travaux afin de maintenir son classement par rapport aux autres hippodromes français qui nécessitent :

. la réfection de la régie qui fonctionne encore aujourd'hui en analogique et qui doit impérativement passer en numérique pour que les courses continuent à être diffusées nationalement sur les chaînes de télévision et dans les 14 000 points de vente PMU,

. l'achat d'un grand écran LED et de 4 grands téléviseurs destiné à améliorer la vision des courses tant des tribunes que du rond de présentation de chevaux,

. l'aménagement d'une retenue d'eau à l'intérieur de la lagune existante pour optimiser l'utilisation de la ressource en eau qui sert tout particulièrement à l'arrosage de la piste de trot.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux ressort à 191 100 €. Cependant, depuis cette année la mise en œuvre du régime de subvention de la Fédération Nationale des Courses Hippiques dédié au financement des travaux d'investissement sur les hippodromes nationaux requiert que lesdits travaux bénéficient concomitamment de subventions de la part des Collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) et/ou d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, l'Association des Courses Hippiques de l'Agenais a sollicité le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental 47, l'Agglomération d'Agen et la Commune du Passage d'Agen à hauteur de 19 000 € chacun étant précisé que la Fédération Nationale des Courses Hippiques apporterait de son côté une subvention de 48 000 €.

Le Bureau de l'Agglomération d'Agen ayant décidé, lors de sa réunion du 16 mai dernier, d'apporter une subvention d'un montant de 19 000 €, la Commune du Passage d'Agen pourrait apporter de son côté, une subvention d'un même montant dont le versement interviendrait en 2 fois, soit 50 % en 2024 (9 500 €) et le solde en 2025 (9 500 €).

Dès lors, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution de cette demande.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'hippodrome est géré par une association et non par une entreprise privée. Il convient que nous soyons attentifs au maintien, voire au développement de son activité, d'autant que l'activité de cet hippodrome génère une recette non négligeable via le produit des paris hippiques pour la Commune de l'ordre de 42 000 à 45 000 €/an, l'Agglomération d'Agen percevant de son côté une recette annuelle équivalente.

#### **VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.**

#### **Délibération n°086/2024 – Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech : projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) : avis de la Commune – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par arrêté interdépartemental du 9 juillet 2018, les Préfets du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne ont élargi le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour du site de la centrale nucléaire de Golfech, le rayon de ce périmètre étant porté ainsi de 10 km à **20 km**, la Commune du Passage d'Agen se trouvant désormais incluse dans ce périmètre élargi.

Pour mémoire, les objectifs, le contexte et le contenu des Plans Particuliers d'Intervention sont définis par l'article R 741-18 du Code de la santé publique qui dispose que « *les Plans Particuliers d'Intervention sont établis en vue de la protection des populations des biens et de l'environnement pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement. Le PPI constitue un volet des dispositions spécifiques du plan Orsec départemental* ».

Il convient de rappeler que cet élargissement du PPI résulte du retour d'expérience de l'accident survenu en mars 2011 au Japon sur la centrale nucléaire de Fukushima Dai-Ischi.

Le PPI impose tant à l'Etat qu'à l'exploitant, en l'occurrence EDF, d'assurer l'information des populations et la pré-distribution d'iode auprès des habitants, entreprises, établissements scolaires, établissements de santé implantés sur le territoire des Communes incluses, ainsi que pour chacune de ces Communes de réaliser ou d'actualiser leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

A cet égard, le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 février 2020, avait été appelé par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne à se prononcer pour avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Golfech.

Depuis lors, l'Etat a entendu relancer pleinement l'industrie nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et atteindre ses objectifs de transition écologique avec une électricité bas carbone, au travers tout particulièrement de l'implantation de réacteurs de nouvelle génération dits EPR2.

L'EPR est un réacteur nucléaire de troisième génération, de conception française reposant sur la technologie des réacteurs à eau sous pression. Les EPR sont également plus puissants que les réacteurs actuels, avec une capacité de production électrique de 1 650 MWe.

Le CNPE de Golfech s'est en janvier dernier, porté candidat à l'accueil de 2 réacteurs de nouvelle génération d'autant que son site pour ce faire dispose d'une réserve foncière de plus de 100 ha.

La Commune, en tant que membre de la Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE de Golfech, a été destinataire d'un courrier en date du 4 juin (reçu en mairie le 7 juin) adressé par Monsieur Jean-Michel BAYLET – Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence d'Agen - destiné notamment à mobiliser les Communes du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne en faveur de l'accueil de 2 réacteurs de troisième génération (EPR2). A cet effet, les Communes ont été conviées à une réunion en faveur dudit projet, réunion de lancement dénommée « L'appel des acteurs du territoire » qui est prévue le mercredi 26 juin à 17h30 à Golfech.

Parallèlement, la CLI de Golfech organise le jeudi 13 juin à Donzac une réunion publique ayant pour thème « **Sous quelles conditions prolonger le fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech au-delà de ses 40 ans** ». EDF présentera au grand public les actions prévues afin de prolonger la durée d'utilisation des centrales nucléaires au-delà de 40 ans, cette réunion étant organisée dans le cadre de la concertation nationale sur la sûreté nucléaire lancée par le Haut Comité pour la Transparence de l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN).

Il s'avère qu'au cours du dernier Bureau communautaire du jeudi 6 juin, le Président de l'Agglomération d'Agen a présenté le projet d'ordre du jour du prochain Conseil communautaire prévu le jeudi 20 juin. Parmi les dossiers, figure une motion de soutien à l'extension de la centrale nucléaire de Golfech pour l'accueil sur son site d'une paire de réacteurs EPR2. Il est explicitement précisé que le Conseil municipal de la Ville d'Agen sera invité à débattre, lors de sa séance du lundi 24 juin, sur ce même dossier.

A cet égard, la Commune du Passage d'Agen s'est bien évidemment étonnée que les autres Communes membres de l'Agglomération d'Agen ne soient pas individuellement appelées à donner leur avis sachant qu'outre la Ville d'Agen, 36 d'entre elles sont incluses dans le PPI du CNPE de Golfech et donc de ce simple fait, plus que très directement concernées.

Il est à noter que le document de l'Agglomération d'Agen met essentiellement en avant les retombées économiques que représenterait la construction d'une paire de réacteurs EPR2 pour le territoire et la contribution de ces nouveaux équipements à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie mais aussi de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cependant, il est à relever que ce même document évoque très succinctement le point de vigilance qu'il conviendrait d'apporter à l'état de la Garonne, même « *s'il s'avère que l'extension de la centrale nucléaire de Golfech qui en résulterait bousculera marginalement l'équilibre écologique du fleuve* ».

Dès lors, il apparaît très nettement qu'au vu des différents enjeux il est indispensable que les Conseils municipaux de chaque Commune membre, et tout particulièrement ceux qui sont compris dans le PPI du CNPE de Golfech, puissent émettre un avis sur l'implantation d'une paire de réacteurs EPR sur ce site.

**Ainsi, l'Agglomération d'Agen, suite à l'intervention de la Commune du Passage d'Agen, a modifié son projet de délibération en prévoyant d'inviter l'ensemble des Communes membres à se positionner en faveur de la candidature du CNPE de Golfech pour accueillir un EPR 2 sur son site.**

**Monsieur le Maire** précise en préambule qu'il a au préalable transmis à l'ensemble du Conseil municipal la lettre de Jean-Michel BAYLET - Président de la Communauté de Communes des Deux Rives - en date du 4 juin 2024 invitant les Communes membres de la Commission Locale d'Information du CNPE de Golfech, à une réunion de soutien au projet d'implantation d'une paire de 2 réacteurs EPR2, réunion prévue le 26 juin prochain.

Parallèlement, l'Agglomération d'Agen invite les Communes membres à l'occasion du prochain Conseil d'agglomération prévu le jeudi 20 juin à soutenir la candidature du CNPE de Golfech pour accueillir un EPR nouvelle génération.

Au cours du Bureau de l'Agglomération d'Agen du jeudi 6 juin, il n'a pas manqué d'interpeller le Président dès lors qu'il a appris, comme l'ensemble de ses collègues maires de l'Agglomération d'Agen, par la presse locale (en l'occurrence Le Petit Bleu du 4 juin) que suite à sa rencontre avec Jean-Michel BAYLET, l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen entendaient soutenir cette candidature et demandaient à cet effet, le soutien de l'ensemble des membres du Conseil d'agglomération. Le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour de la séance du jeudi 20 juin précise que le Conseil d'agglomération est appelé à se prononcer en faveur de ce soutien et que la Ville d'Agen serait appelée à en faire de même. Il a fait remarquer au Président au cours de ce Bureau qu'il était très étonné que les autres Communes membres ne puissent se positionner sur ce projet d'implantation dès lors, que la quasi-totalité d'entre elles est comprise dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Suite à son intervention, l'Agglomération d'Agen a modifié son projet de délibération et c'est la raison pour laquelle il a été adressé une nouvelle mouture de la note explicative de synthèse complétée par un petit codicille porté en rouge.

Ainsi, alors qu'initialement il n'était pas prévu que les différents Conseils municipaux des Communes membres de l'Agglomération d'Agen délibèrent, toutes les Communes membres sont désormais sollicitées à cet effet.

Il s'agit donc de se positionner pour ou contre la candidature du CNPE de Golfech pour accueillir un EPR nouvelle génération, étant précisé que l'Agglomération d'Agen invite chaque Commune membre à soutenir cette candidature.

Il invite chaque conseiller municipal à se prononcer pour ou contre cette candidature ; la parole est bien entendu ouverte, afin que ceux et celles qui le souhaitent puissent expliciter leur position, tout particulièrement les élus qui ne sont pas délégués au Conseil d'agglomération.

**Monsieur CUESTA** demande si la Commune qui est désormais comprise dans le PPI élargi, pourrait escompter bénéficier de retombées financières résultant de l'implantation d'un réacteur nucléaire nouvelle génération.

**Monsieur le Maire** rappelle que le périmètre élargi du PPI n'intègre pas tout le territoire de la Commune, mais qu'en Conseil municipal nous étions convenus que c'était tout le territoire de la Commune qui était concerné. Quant aux possibles retombées financières il estime qu'il ne faut pas se faire trop d'illusion, l'essentiel des ressources étant capté par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et les Communes riveraines du CNPE de Golfech.

**Monsieur JIMENEZ** souligne qu'en termes d'implantation, c'est l'Etat qui in fine, décidera des sites retenus.

**Monsieur le Maire** en convient, sauf à dire que les Communes membres de l'Agglomération d'Agen sont à ce stade du processus appelées à formuler leur avis.

**Monsieur CUESTA** fait remarquer que le CNPE de Golfech dispose d'emprises foncières suffisantes pour accueillir ces nouveaux réacteurs, soit une centaine d'hectares.

**Madame SAZI** tient à dire que le problème majeur posé par cette possible implantation, est celui de la ressource en eau au niveau de la Garonne.

**Monsieur CUESTA** croit savoir que le fonctionnement des réacteurs nouvelle génération est beaucoup plus économe en eau.

**Monsieur le Maire** estime que tout nouveau projet d'implantation doit être appréhendé au regard des conséquences du changement climatique, étant rappelé que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne avait estimé dans l'étude « Garonne 2050 » lancée dès 2010, que les débits naturels d'étiage seraient réduits de moitié en 2050 pour le bassin de la Garonne.

A cet effet, il a transmis à chaque membre du Conseil municipal le document établi par l'IRSN qui recense les dispositions relatives à la sûreté des centrales nucléaires dans différentes hypothèses, qu'il s'agisse des grands froids, des grands vents, des inondations ou de la canicule.

Ainsi, pour la canicule les risques identifiés sont la baisse du niveau du cours d'eau avec un débit plus faible, l'augmentation de la température de l'eau du cours d'eau (prolifération d'algues et de micro-organismes qui obstruent l'entrée des tuyaux d'eau alimentant la centrale), augmentation de la température au sein même de la centrale et enfin, augmentation de la température de l'eau rejetée par la centrale, mettant en péril la faune et la flore. Face à ces risques sont notamment prévues la limitation des rejets d'effluents pour protéger la biodiversité, l'interruption provisoire de la production d'électricité pour éviter l'échauffement de l'eau du fleuve...

**Monsieur MOUMOUNI** partage les propos de Monsieur le Maire concernant tout le volet écologique. Quant au niveau technologique, EDF ne maîtrise pas totalement la nouvelle filière que représentent les réacteurs nucléaires nouvelle génération. Il y a manifestement un manque de compétences, mais également pas assez de recul sur le fonctionnement des sites existants, sachant que l'EPR de Flamanville n'est pas encore définitivement en service.

Enfin, il est inquiet concernant le débit naturel de la Garonne notamment en période d'étiage, nous sommes sur un territoire où la population augmente et les besoins agricoles en termes d'irrigation ne faiblissent pas.

**Monsieur DOUCET** partage pleinement ce qui a déjà été dit quant au niveau d'étiage. Actuellement, on a des problèmes d'élévation de la température de l'eau, de qualité des rejets...

Il est indispensable de prendre en compte les effets du changement climatique et l'augmentation des besoins pour l'alimentation en eau potable. La Vallée de la Garonne est particulièrement vulnérable au changement climatique. A cet égard, il rappelle que les prévisions du SDAGE envisagent à tout le moins, à l'horizon 2050, une diminution de 40 % des débits d'étiage.

Par ailleurs, le volet financier doit être pris en compte. La création de 3 EPR représente un coût de 51 milliards d'euros qu'EDF, au vu de sa situation financière, est incapable de financer. Les EPR nouvelle génération sont consommateurs d'eau, cette eau étant nécessaire au refroidissement du cœur de chaque réacteur. La maîtrise technique de ce nouvel équipement est encore incertaine et il conviendra de s'interroger sur le devenir des déchets à haute activité pour lesquels des études complémentaires sont manifestement nécessaires.

Enfin, il n'oublie pas la période d'instabilité politique actuelle et future et le lot d'interrogations et d'incertitudes qu'elle ne va pas manquer de générer notamment en termes de politique énergétique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il indique qu'il est foncièrement contre ce projet d'implantation de 2 réacteurs nouvelle génération sur le site de Golfech.

**Monsieur DURAND** suppose que le financement des futurs réacteurs impliquera inévitablement une augmentation des tarifs de l'électricité.

Quant au volet technologique, il considère que la France a tout de même un certain savoir-faire en la matière.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur la sécurité de l'ensemble de notre parc nucléaire par rapport à des attaques extérieures, du type des attentats sur New-York en septembre 2001.

Quoi qu'il en soit, il est tout à fait normal que nous nous interroguions sur les moyens d'assurer notre indépendance énergétique et encore plus dans un contexte international particulièrement tendu.

**Monsieur MIRANDE** estime qu'il nous faut réfléchir pour le futur sachant que par rapport aux objectifs de décarbonation à horizon 2050 le recours à l'énergie nucléaire constitue l'une des pistes. Partant de là, comment fait-on ? Il y a aussi un problème de sécurité de nos sites nucléaires, il y a les effets du dérèglement climatique, soit au bout du compte de nombreux défis à relever. La filière nucléaire permet d'éviter la délocalisation des emplois et contribue à préserver l'emploi local.

Le site de Golfech se trouve en concurrence avec celui de Blaye. Il déclare être favorable à l'implantation d'un réacteur nouvelle génération à la seule et unique condition que soit préservée la ressource en eau tant en termes de quantité que de qualité.

La CNPE de Golfech a fonctionné pendant 2 ans sous régime dérogatoire, certaines autres centrales étaient totalement à l'arrêt, d'autres fonctionnaient. Cela démontre que l'énergie nucléaire est une énergie pilotable, ce qui n'est pas forcément le cas de l'éolien et du photovoltaïque, ces 2 sources d'énergies renouvelables devant être



néanmoins développées. Si nous voulons tendre vers les objectifs de décarbonation prévus à l'horizon 2050 nous n'avons pas le choix et donc nous devons envisager l'implantation de réacteurs nucléaires nouvelle génération.

Par ailleurs, il convient de prolonger dans des conditions de sécurité maîtrisées la durée de vie des 2 réacteurs existants du site de Golfech.

En conclusion, il propose au regard du projet de motion proposé que soit clairement affirmé que le soutien à l'implantation de réacteurs nucléaires nouvelle génération est impérativement conditionné au fait que leur fonctionnement ne présentera aucun risque sur le maintien du niveau d'étiage, d'une part et pour la qualité de l'eau, d'autre part.

**Monsieur MOUMOUNI** s'adressant à Jean-Jacques Mirande considère que ces 2 conditions sont par définition quasi impossibles à satisfaire.

**Monsieur DISSÈS** souligne qu'il va voter pour soutenir la candidature du CNPE de Golfech, mais reconnaît avoir beaucoup hésité et il va donc donner les raisons motivant ce vote.

En premier lieu, il déplore les modalités de la consultation qui sont proposées sur un sujet aussi important, surtout quand on connaît la sensibilité des populations sur un tel sujet. Au vu de l'importance de cette question il lui paraît totalement irresponsable d'essayer d'arracher en quelques jours une décision dans un sens ou dans l'autre. Il s'agit pour lui d'un véritable débat de société au regard des enjeux de cette question.

En outre, la question de la gouvernance lui pose problème. Elle exige un débat serein et démocratique. A cet égard, il partage les propos qu'a formulé Jean-Jacques Mirande.

Au regard des difficultés rencontrées par de nombreux ménages, mais également des entreprises et l'ensemble des Collectivités territoriales, il est indispensable pour notre pays de maîtriser le coût de l'énergie et d'éviter que le prix soit fixé au regard du marché international. Cette maîtrise requiert que nous disposions d'un appareil de production suffisant nous mettant à même de décrocher des contraintes du marché international.

Rien ne saurait justifier que les consommateurs soient astreints aux variations de prix liées à l'évolution d'un marché international et à ses vicissitudes en raison de logiques trop souvent exclusivement financières.

Ainsi, il faut se doter d'un outil technologique performant nécessaire pour disposer d'une véritable indépendance énergétique.

Par ailleurs, la question du risque des centrales nucléaires ne doit absolument pas être minoré. Il y a eu Tchernobyl, il y a eu Fukushima, sans oublier auparavant de nombreux incidents ayant touché des centrales nucléaires aux Etats-Unis. Cette situation pose une question fondamentale, soit le problème de la maîtrise publique des questions touchant à la sûreté nucléaire. Il en résulte que la surveillance et le suivi des centrales nucléaires doivent être confiés à une autorité de sûreté compétente et totalement indépendante.

Il ne faut pas non plus oublier que l'Etat n'a pas abandonné son projet de démantèlement de l'ensemble de la filière de production d'électricité en envisageant de privatiser par exemple les barrages hydroélectriques qui sont par définition rentables.

De plus, la poursuite du développement de la filière nucléaire exige un plan de formation massif pour l'ensemble des agents qui y travaillent mais également pour celles et ceux qui seront appelés à y travailler. La sûreté des sites nucléaires existants, autant que celle des futurs, appelle une élévation du niveau des compétences de la filière nucléaire.

Il suppose que chacun d'entre nous est favorable à l'idée d'un mix énergétique, ce mix énergétique intégrant bien évidemment le nucléaire.

A cet égard, il est très inquiet par les déclarations maintes fois réitérées par Madame Le Pen relatives notamment au complet arrêt des énergies renouvelables, s'agissant tout particulièrement du démontage des éoliennes existantes.

Un débat sur le développement des technologies doit de toute évidence s'instaurer, mais ce débat doit s'affranchir de toute position idéologique ou doctrinaire.

**Monsieur le Maire** partage pleinement les inquiétudes de Jean-Claude Dissès concernant l'indépendance des autorités en charge de la surveillance des centrales nucléaires. A cet égard, il rappelle que l'Etat a décidé de la fusion entre l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et ce, contre l'avis de tous les acteurs professionnels de la filière nucléaire. Cette décision de l'Etat doit tous nous interroger.

**Monsieur MEYNARD** considère de son côté, que l'énergie nucléaire n'est en aucune façon une énergie propre. C'est la raison pour laquelle il votera contre la candidature du CNPE de Golfech pour accueillir un réacteur EPR 2. Nous avons des déchets nucléaires qui continuent à s'entasser, qu'on envisage d'enterrer dans des conditions qui nous laissent fort circonspects. La poursuite dans la voie du nucléaire pose une question d'indépendance énergétique dès lors qu'il faut de l'uranium que nous devons chercher dans d'autres pays.

La question de l'indépendance des autorités de sûreté nucléaire l'interroge également fortement.

A titre personnel, il trouve que le parc nucléaire actuel pose suffisamment de problèmes pour qu'aujourd'hui nous n'envisagions pas d'ajouter 6 voire 8 réacteurs supplémentaires.

**Monsieur CUESTA** reconnaît entendre toutes ces objections, mais si nous décidons de nous détourner de l'énergie nucléaire, quelles sont les véritables solutions alternatives dont nous disposons ? L'énergie éolienne et l'énergie solaire sont-elles en capacité de remplacer à moyen terme efficacement l'énergie nucléaire ? Il lui semble opportun de promouvoir la complémentarité entre les différentes énergies.

**Monsieur MIRANDE** propose que l'on complète la dernière version de la note explicative de synthèse en ajoutant la réalisation d'études complémentaires préalables quant au maintien du niveau d'étiage suffisant et à la préservation de la qualité de l'eau ?

**Monsieur MEYNARD** estime qu'il faudrait également évoquer la question de la sûreté des sites nucléaires existants, mais aussi de l'indépendance des autorités en charge de la sûreté et de la surveillance des sites nucléaires.

**Monsieur le Maire** propose que par rapport à la position que doit prendre la Commune en termes d'avis, soient ajoutées les questions soulevées par Monsieur Mirande touchant au niveau d'étiage et à la préservation de la qualité de l'eau. Quoi qu'il en soit, il appartient à notre Conseil municipal de se prononcer pour ou contre la candidature du CNPE de Golfech à l'accueil de 2 réacteurs de nouvelle génération.

**Monsieur CUESTA** demande si on pourrait envisager de voter à bulletin secret.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal si le vote doit être à bulletin secret ou simplement à main levée.

L'ensemble des conseillers municipaux est favorable à un vote à main levée, chacun ayant pu s'il le souhaitait préalablement s'exprimer sur ce dossier.

**VOTE : POUR : 8**  
**CONTRE : 12**  
**ABSTENTIONS : 8**

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.